1re ANNÉE | N° 13 | 29 FÉVRIER 1896

REVUE
ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE



Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.

Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE CASSETTE

1896

PRIX DES ABONNEMENTS	
FRANCE	
UN AN	20 fr.
SIX MOIS	11 fr.
TROIS MOIS	6 fr.
ÉTRANGER	
UN AN	25 fr.
SIX MOIS	13 fr.
TROIS MOIS	7 fr.
LE NUMÉRO — FRANCE	0 fr. 50
LE NUMÉRO — ÉTRANGER	1 fr. »

TARIF DES ANNONCES	
A LA PAGE :	
La page	30 fr.
La 1/2 page	20 fr.
Le 1/4 page	10 fr.
A LA LIGNE :	
Sur 1/2 colonne : la ligne	1 fr.

Les annonces sont reçues aux bureaux de la Revue. 17, rue Cassette, Paris.

Les opinions émises dans les articles signés n'engagent que la responsabilité des auteurs.

LES ORDINATIONS ANGLICANES

A PROPOS D'UNE BROCHURE

1. J'ai pris un très vif intérêt à lire le travail de Mgr Gasparri, professeur de droit canon à l'Institut catholique de Paris, au sujet « de la valeur des Ordinations anglicanes » : travail donné par la *Revue Anglo-Romaine* dans les deux numéros précédents, et presque en même temps publié à part avec de précieux appendices. C'est plaisir de voir avec quelle pénétration et quelle compétence l'auteur traite les points controversés, plaçant d'ailleurs la question sous un jour tout nouveau et l'acheminant ainsi, on peut l'espérer, vers la solution définitive. Très vigoureuses dans le fond, ses attaques contre la validité des Ordinations anglicanes revêtent, dans la forme, cette parfaite courtoisie qui devrait accompagner toute discussion scientifique, rendant impossible aux adversaires de se plaindre de quoi que ce soit, si ce n'est de la faiblesse de leur cause.

2. Toutefois, Mgr Gasparri me permettra de n'être pas d'accord avec lui sur tous les points et d'ajouter ici quelques observations sur cette controverse qui, très intéressante en elle-même, passionne aujourd'hui les esprits.

* * *

3. Et d'abord, le savant auteur du travail que j'examine semble disposé à donner à la Bulle et au Bref de Paul IV du 19 juin et du 30 octobre 1555, cette interprétation : que le Pape y reconnaîtrait « la suffisance des rites de l'Ordinal de 1550 et de 1552, en ce qui concerne le diaconat et la prêtrise », et qu'il la nierait seulement « en ce qui concerne l'épiscopat [1] ». Une si large interprétation est-elle bien exacte?

4. En donnant le Bref en question, Paul IV ne voulait que préciser la signification et la portée de quelques mots difficiles à bien entendre qui se lisaient dans la *Bulle* publiée précédemment. Établissant les

[1] Gasparri, pp. 15, 43, *Revue Anglo-Romaine*, 15 février 1896, p. 488, 550.

règles d'après lesquelles les ordinations des prêtres et des diacres devaient être tenues pour nulles ou pour valides, le Pape avait dit : « Qui ad ordines tam sacros quam *non sacros* ab alio quam *ab Episcopo,* « *aut Archiepiscopo rite et recte ordinato promoti fuissent*, eosdem ordines « ab eorum Ordinario de novo suscipere tenerentur. » Comme on le voit, ce rescrit parle formellement des ordres mineurs ; or, les ordres mineurs n'étaient reconnus ni par l'Ordinal ni par l'Église anglicane. Il est donc difficile de déterminer le vrai sens de la question, du *dubium* que Paul IV se proposait de résoudre par son second Bref. A s'en tenir au texte de ce document, on inclinerait à supposer que certains évêques, d'abord ordonnés d'après l'Ordinal, revenus ensuite à l'unité, avaient cru pouvoir conférer les ordres en suivant, bien entendu, les prescriptions du rituel catholique. La réponse du Pape viserait donc uniquement la personne du ministre de l'ordre : elle aurait pour seul but de déterminer quels évêques pourraient validement conférer ce sacrement et de fournir, par là même, un moyen de distinguer si les ordinations faites par eux étaient nulles ou valides. Que dit, en effet, le Pape ? « Eos tantum Episcopos et Archiepiscopos, « qui non in forma Ecclesiæ ordinati et consecrati fuerunt rite et « recte ordinatos dici non posse, et propterea personas ab eis ad or- « dines promotas ordines non recepisse. » Cette interprétation me semble confirmée par la suite du texte du Bref : « Alios vero quibus « Ordines hujusmodi etiam collati fuerunt ab Episcopis et Archie- « piscopis in forma Ecclesiæ ordinatis et consecratis licet ipsi Episcopi « et Archiepiscopi schismatici fuerint et ecclesias quibus præfuerint « de manu quondam Henri VIII et Eduardi VI prætensorum « Angliæ regum receperint, caracterem Ordinum eis collatorum « recepisse. » Or, comme le dit Mgr Gasparri, pendant le règne d'Henri VIII, « les livres liturgiques en usage en Angleterre « ne subirent aucune modification, et les ordinations diaconales, « presbytérales, épiscopales, furent faites par les évêques schis- « matiques d'après les anciens rites catholiques[1]. » Que l'on veuille bien aussi remarquer l'expression que le Pape emploie et sur laquelle il semble insister d'une manière toute spéciale : eos « *tantum*... qui *non in forma* Ecclesiæ ordinati et consecrati fue- « runt. » Cette insistance même ne donne-t-elle pas lieu de soupçonner que des doutes avaient surgi à propos aussi des ordinations conférées par ceux des évêques qui avaient été sacrés d'après le rite catholique, mais qui, depuis, étaient passés au schisme ? D'ailleurs, rien que de très vraisemblable dans la supposition dont il s'agit. Les erreurs des Hussites et des Wicleffistes n'avaient-elles pas pu se renouveler ? Ce qui expliquerait cette seconde clause du Bref : « Licet

[1] GASPARRI, op. cit. p. 5 ; *Revue Anglo-Romaine*, p. 481.

« ipsi Episcopi et Archiepiscopi *schismatici fuerint.* » N'avait-on pas pu, comme on le fait aujourd'hui, mettre en question, dans le ministre, l'*intentio faciendi* quod facit Ecclesia? Que d'autres raisons encore, qui maintenant nous échappent, pouvaient donner naissance à l'incertitude des esprits!

5. Le Pape donc, en répondant qu'il suffisait à la validité des ordres d'avoir été conférés par un évêque sacré d'après les rites catholiques, n'avait en vue qu'un côté de la question : il ne visait que la question du ministre et prétendait seulement dire quels évêques avaient le pouvoir de conférer les ordres validement. S'il en est ainsi, on ne saurait rien inférer de la Bulle et du Bref de Paul IV en faveur de la validité du diaconat et du sacerdoce conférés d'après les rites de l'Ordinal. Tout ce que l'on peut dire, c'est que, au moins directement, le Pape ne se prononce ni pour ni contre la validité de ces ordinations.

6. Du reste, cette question n'est plus aujourd'hui qu'une question d'école et de pure théorie : car, s'il est vrai que l'on soit en droit d'affirmer, d'après la Bulle et le Bref de Paul IV, que toutes les consécrations épiscopales faites selon l'Ordinal sont invalides, il s'ensuit nécessairement que, « ratione defectus ex parte ministri », toutes les ordinations à la prêtrise et au diaconat reçues par les Anglicans sont nulles depuis trois siècles.

* * *

7. J'aurais aussi des réserves à faire avant d'admettre comme légitime l'application faite par Mgr Gasparri à divers cas particuliers[1], des règles, d'ailleurs justes et sages, qu'il a posées au préalable pour décider dans quelles circonstances l'intention du ministre intéresse la validité des sacrements. Mais j'ai hâte de venir à la partie principale de son ouvrage, et d'examiner comment il répond à cette question capitale : « Le rite de l'Ordinal peut-il être considéré comme « suffisant? » Je le dis tout de suite, le sujet est magistralement traité par Mgr Gasparri. J'aurais souhaité seulement qu'il développât avec plus d'ampleur ce qui regarde l'ordination à l'Épiscopat ; là est, en effet, le nœud de la difficulté, le point capital d'où dépend tout le reste. On me permettra donc de présenter ici quelques courtes considérations que je crois de nature à jeter un peu plus de lumière sur le débat.

[1] Gasparri, op. cit., pp. 31 et 32 ; *Revue Anglo-Romaine*, p. 530 suiv.

8. Je rappellerai d'abord, avec Mgr Gasparri, certaines théories relatives à la matière et à la forme des sacrements, qu'il avait déjà plus longuement exposées dans son savant traité « de Sacra Ordinatione », à savoir : Que les trois premiers ordres (épiscopat, prêtrise, diaconat), comme d'ailleurs tous les sacrements, ont été institués immédiatement par Jésus-Christ, et non pas par l'intermédiaire de l'Église [1] ; et que pour les trois premiers ordres, comme pour tous les sacrements, la désignation de la matière et de la forme a été faite par Notre-Seigneur Jésus-Christ, non pas d'une manière générale, mais d'une manière spécifique et individuelle « in specie infima seu atoma », comme parle Benoît XIV [2].

9. Cette théorie réunit les suffrages de tous les hommes compétents, ainsi que le constate à bon droit Mgr Gasparri [3]. J'ajouterai même qu'elle est aujourd'hui la seule qu'on puisse regarder comme vraie ; aussi, est-ce à elle que je me tiendrai exclusivement au cours de ces réflexions. J'admets donc avec elle que Jésus-Christ, en instituant les trois ordres, leur a donné pour matière l'imposition des mains et, pour forme, une prière [4].

10. Avant d'aller plus avant, il me semble important de m'appesantir sur cet élément des rites sacramentels qu'on appelle la *forme*. Parcourons les livres rituels, tant de l'Église latine que des communions orientales : nous y trouverons que, pour *tous* les sacrements, excepté peut-être le mariage, la forme consiste en certaines formules qui ont pour but, soit de produire un changement dans le sujet, comme il arrive dans l'Eucharistie, soit de donner à tel rite, à tel acte que l'on accomplit, une signification particulière qu'on appelle sacramentelle. Ainsi l'on peut avoir, de se plonger dans l'eau, des raisons diverses : raison de santé, de propreté, que sais-je encore ? Mais, dès que l'on prononce la formule : *Ego te baptizo* avec l'*intentio faciendi quod facit Ecclesia*, l'ablution, l'immersion, qui, par elles-mêmes, étaient indéterminées, reçoivent une détermination spéciale à constituer le sacrement du Baptême. Pareillement, on voit dans les Saintes Écritures l'imposition des mains employée à plusieurs usages : quelquefois pour bénir [5], d'autres fois pour rendre la santé ou la vie [6], parfois enfin pour donner un pouvoir sacré [7]. Mais lorsque, en même temps qu'il impose les mains, le ministre compé-

[1] Gasparri, p. 35 et suiv. ; *Revue Anglo-Romaine*, p. 540 suiv.
[2] Benoit XIV, *De Synodo Diœces.* lib. 8, cap. 10, n° 10.
[3] Gasparri, p. 37 ; *Revue Anglo-Romaine*, p. 441.
[4] Id. *Ibid.*
[5] Matth., 19, 13.
[6] Matth., 9, 18. ; Marc., 5. 23 ; 16. 19 ; Luc., 4. 40, etc.
[7] Act., 6. 6 ; 13, 3, etc.

tent prononce certaines formules suffisamment explicites, cette imposition des mains est déterminée à devenir un des éléments constitutifs de l'ordre. Je m'empresse d'ajouter que, selon la tradition de l'Église, les formes diverses des divers sacrements, pour avoir été instituées par Notre-Seigneur Jésus-Christ, *in specie atoma*, ne l'ont pas été, quant aux mots eux-mêmes, comme s'il s'agissait de formules magiques, mais seulement *quantum ad sensum*. Autrement, pour consacrer les espèces eucharistiques, il faudrait se servir des mêmes mots de la langue syro-chaldaïque dont le Sauveur s'est servi à la Cène. En outre, on le sait, saint Matthieu et saint Marc prêtent à Notre-Seigneur, en cette circonstance à jamais mémorable, des paroles un peu différentes de celles que saint Luc et saint Paul lui mettaient sur les lèvres, surtout pour ce qui concerne la consécration du vin. On doit donc entendre cette détermination spécifique des formes sacramentelles faite par Jésus-Christ, comme l'Église l'a de tout temps entendue, *quantum ad sensum*. En conséquence, pour qu'une forme contribue, pour sa part, à constituer un sacrement valide, il suffit, mais il faut qu'elle exprime le sens que Notre-Seigneur a voulu exprimer, qu'elle ait ce que les théologiens appellent la signification sacramentelle.

11. Sans doute, cette signification sacramentelle peut se trouver et, de fait, se trouve en harmonie avec la signification propre et naturelle que les mots avaient auparavant et qu'ils gardent encore ; par exemple, les paroles : *Ego te baptizo*, signifient l'ablution, et cette ablution du corps signifie la purification de l'âme[1]. Il n'en reste pas moins vrai que les paroles qui sont la forme des sacrements n'ont réellement la signification sacramentelle que *quatenus sunt in usu et fide Ecclesiæ*. De lui-même, et en dehors du sens liturgique que lui ont donné la science et la foi de l'Église, quel sens a, par exemple, le mot *baptiser* dans la langue française? Il n'a vraiment d'autre signification que sa signification sacramentelle. Toutefois, quoique celui qui administre le Baptême ne sache pas qu'en l'administrant il emploie un verbe grec, et que ce verbe grec veut dire immerger, le Sacrement ainsi administré n'en sera pas moins valide ; car, bien que le mot baptiser n'ait, par lui-même, aucun sens en français, il en a un très net et très déterminé dans l'Église[2]. A le bien prendre, dans la bouche d'un ignorant, cette formule : *Je te baptise*, revient équivalemment, et à peu près uniquement à celle-ci : *J'accomplis sur toi le rite que, dans l'Église catholique, on nomme Baptême.*

[1] St Augustin, *Ep.* 98, *ad Bonifac*, n° 9.

[2] C'est ce que saint Augustin a exprimé par ces paroles : « Unde ista tanta virtus aquæ ut corpus tangat et cor abluat, nisi faciente verbo, non quia *dicitur*, sed quia *creditur?* » St Augustin, *Tractat. in Johan.* 80, n° 3.

12. Aussi, lorsqu'il arrive qu'un changement a été introduit dans la forme par celui qui administrait un sacrement, sur quoi les théologiens se basent-ils pour décider de la validité ou de l'invalidité du sacrement ainsi altéré? Ils examinent de près le changement survenu. Ce changement n'intéressait-il que le côté *accidentel* de la forme, et le *sensus* entendu par l'Église est-il demeuré le même malgré tout? On tiendra le sacrement pour valide. Au contraire, l'altération a-t-elle atteint les éléments essentiels de la forme qui, dès lors, n'a plus exprimé le sens entendu par l'Église? On regardera le sacrement comme invalidement administré. Ainsi, pour ne pas sortir du Baptême, les théologiens le jugent valide, quoique le ministre, au lieu du mot *baptizo* ait employé les mots *abluo*, *mergo*[1]. Mais qu'au lieu de dire : *Ego te baptizo in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti*, un ministre trop savant dise : *Ego te baptizo in nomine Genitoris et Geniti et Spirati*, quoique, au fond, le sens reste le même, le Baptême sera douteux, sinon invalide; et cela parce que « Trinitas personarum non explicatur vo« cibus quibus a fidelibus omnibus debet et potest apprehendi[2] ».

13. Voilà pourquoi je ne saurais avoir pour péremptoire la réponse à cette grosse objection contre la valeur des ordinations anglicanes qui se tire de l'insuffisance de la forme prescrite par l'Ordinal pour la consécration des évêques. Est-il vrai, en effet, que tout indéterminée qu'elle soit en elle-même, puisqu'elle ne fait aucunement mention de l'ordre épiscopal, cette prière, ou, si l'on veut, cette forme prescrite par l'Ordinal se trouve suffisamment déterminée par l'intention du ministre et par tout l'ensemble de la cérémonie? Mais ici revient le dilemme : ou la forme établie par Jésus-Christ a été prononcée, et alors la consécration épiscopale est valide ; ou cette forme n'a pas été prononcée, et alors elle ne saurait être suppléée ni par l'intention du ministre, ni par le reste de la cérémonie.

14. Un exemple fera mieux comprendre ma pensée. Dans le mariage, ce qui constitue la forme du sacrement, ce sont les mots, les signes, quels qu'ils soient, qui expriment le consentement des époux. Voici maintenant un cortège nuptial qui fait son entrée à l'église; les fiancés s'agenouillent devant l'autel; le curé leur pose la question

[1] St Alph. Lig. *Theolog. Moral. de Baptismo*, cap. 1 ; dub. 2, nº 108.

[2] St Alph. Lig. loc. cit. et nº 109 et seq. Les docteurs anglais Scott et Richard de Middleton disent même nettement que, dans ce cas, le Baptême serait invalide; tel est aussi l'avis d'Alexandre de Halès ; et voici la raison qu'il en donne : « Pater et Filius et Spiritus Sanctus sunt nomina personarum ; sed Genitor et Genitus et Flamen sunt nomina notionum et propter hoc *quia in fide universalis Ecclesiæ est Trinitas Personarum*, de notionibus autem non ita est nisi apud utentes fidem et rationem fidei additam ideo non est dicendum : *In nomine Genitoris*, etc. » *Summ. Theol.* part. 4, quæst. 8, memb. 3, art. 3, § 3. Ed. Romæ, 1575, p. 75, col. 3.

habituelle. S'ils ne répondent pas par le « *Oui* » sacramentel qui, au fond, ne fait que répéter, en abrégé et sous forme d'affirmation, la phrase que le prêtre a prononcée sous forme interrogative; s'ils ne déclarent pas au moins par un signe équivalent : le fiancé, qu'il prend la fiancée pour son épouse; la fiancée, qu'elle prend le fiancé pour son époux, le mariage est nul, et l'intention des ministres, la solennité de la cérémonie auront beau s'ajouter à ce rite incomplet, le Sacrement n'en demeure pas moins invalide.

15. Il en est de même pour le cas qui nous occupe. Si la forme de l'Ordinal est vraiment insuffisante par elle-même, elle restera insuffisante, quelle que soit l'intention du ministre, et si significatif d'ailleurs que puisse être le rite. En deux mots : ou bien à la matière *accedit verbum*, qui constitue la forme, et alors *fit sacramentum*; ou bien à la matière s'ajoute un *verbum* insuffisant et alors *non fit sacramentum*.

16. Ces principes établis, j'aborde de front la question à résoudre : Les consécrations épiscopales faites d'après l'Ordinal sont-elles valides ou invalides? Comme le fait très judicieusement observer Mgr Gasparri[1], « dans toutes les questions de la théologie révélée, « mais surtout dans celles relatives aux sacrements, matière toute « positive, laissant de côté les théories *a priori*, nous devons nous « inspirer uniquement de la doctrine et de la pratique de l'É- « glise, fidèle gardienne de la volonté du Christ dans l'institution « des Sacrements. » D'après cette règle, pour déterminer sûrement quels sont les rites sacramentels vraiment institués par Jésus-Christ, et, dans l'espèce, quelle est la forme que Jésus-Christ a prescrite pour la consécration épiscopale, pour décider en conséquence si telle ou telle consécration épiscopale est valide ou non, il faut consulter la tradition et la pratique de l'Église, et, quand il s'agit d'une forme nouvelle, comme c'est le cas pour les ordinations anglicanes, il faut la rapprocher de ses vénérables aînées et voir si elle leur ressemble, au moins *quoad substantiam*.

17. D'après cette même règle, il est très exact de dire que ce qui est spécial à tel ou tel livre rituel, ce qui appartient en propre à telle ou telle forme, ne peut pas être regardé comme essentiel à la validité d'un sacrement. C'est ainsi qu'on ne devra pas regarder comme nulle une ordination faite d'après l'un de ces rituels autorisés, quand bien même cette consécration ne comprendrait pas tous les rites ordonnés par d'autres sacramentaires. Et, de fait, les ordinations conférées d'après les liturgies orientales ont toujours été tenues pour valides même par l'Église latine, quoique la porrection des instru-

[1] GASPARRI, pag. 26, 35, 41; *Revue Anglo-Romaine*, pag. 532, 540.

ments n'y intervienne en aucune façon[1]. Si, au contraire, telle forme ou même telle partie de forme se trouve infailliblement prescrite dans tous les rituels autorisés, pareille uniformité prouve péremptoirement, à mon humble avis, que l'Église l'a toujours regardée comme essentielle à la validité du sacrement et qu'elle ne la conservait avec un soin si jaloux que parce qu'elle y voyait le sceau de l'institution divine[2].

18. Or, en parcourant les livres rituels, soit de l'Église latine, soit des diverses communions orientales, on constate, comme l'affirme à bon droit Mgr Gasparri[3], que tous donnent aux trois ordres (diaconat, prêtrise, épiscopat) une prière comme forme sacramentelle[4]. Mgr Gasparri observe de plus que, « toutes les prières relatives à « l'ordination employées ou approuvées par l'Église : 1° sont des « prières relatives à l'ordination; 2° appellent sur l'ordinand, de « la miséricorde de Dieu, les grâces qui lui seront nécessaires dans « son nouvel état; 3° *nomment d'une manière ou d'une autre l'ordina-* « *tion dont il s'agit.* » Je souligne ces derniers mots que je commenterai brièvement, en me restreignant d'ailleurs à ce qui concerne la consécration épiscopale.

19. En examinant de près les diverses prières que les liturgies approuvées prescrivent comme *formes* sacramentelles de la consécration épiscopale[5], on voit que toutes, sans exception, désignent *formellement* l'ordre qu'elles servent à conférer, le plus élevé de la hiérarchie, et que l'on nomme épiscopat.

20. En effet, je lis dans l'ancienne liturgie romaine et gallicane conservée dans notre Pontifical romain[6] : « Tribuas eis cathedram « episcopalem ad regendam Ecclesiam tuam et plebem universam. » Dans la liturgie grecque : « Hunc etiam suffragiis electum et evan- « gelicum jugum dignitatemque pontificalem subire dignum ha- « bitum, per meam peccatoris, et stantium ministrorum, manum,

[1] Benoit XIV, *De Synod. Diœc.*, lib. 8, cap. 1, n. 7.

[2] C'est d'ailleurs la règle que posait déjà saint Augustin : « Quod universa tenet Ecclesia non Conciliis institutum, sed semper retentum est, nonnisi auctoritate apostolica traditum rectissime creditur. »

[3] Gasparri, pag. 37 et suiv.; *Revue Anglo-Romaine*, pag. 542.

[4] « Tunc quum jejunassent et orassent, imposuissentque illis manus, dimiserunt illos. » Act. 13, 3 d'après le texte grec. — St Léon, *Ep.* 9 *ad Dioscorum Alexand.* cap. 1 : « Jejunantes et orantes imposuerunt eis manus. V. Act., 6, 6.

[5] Mgr Gasparri a eu l'excellente idée de réunir toutes ces prières dans l'Appendice III de sa brochure tirée à part.

[6] « Cum omnia, quæ habentur in Antiquis Ritualibus, perseverent intacta, ac sancte et integre etiam nunc peragantur... » Benoit, XIV, *de Synodo Diœc.*, lib. 8, cap. 10, n° 10.

« adventu et virtute et gratia Sancti tui Spiritus corrobora... Tu, « Domine, etiam hunc pontificalis gratiæ dispensatorem renun- « ciatum tui, veri pastoris, imitatorem... effice. » Dans la liturgie copte : « Tu iterum nunc infunde virtutem Spiritus tui hegemonici, « quem donasti Apostolis sanctis tuis in nomine tuo. Da igitur hanc « eamdem gratiam super servum tuum N., quem elegisti episcopum « ut pasceret gregem tuum sanctum. » Dans la liturgie des Syriens jacobites : « Tu mitte super servum tuum istum Spiritum tuum sanc- « tum et principalem, eo fine ut pascat et administret Ecclesiam tuam « quæ ejus fidei commendata est, sacerdotes constituat, diaconos « ungat... omnem denique potestatem da illi... ut sit pontifex glorio- « sus. » Dans la liturgie maronite : « Domine Deus, qui posuisti, « Domine, in Ecclesia tua sancta, primum Apostolos, et post hos « Prophetas, deinde Doctores et Rectores Episcopos, qui implerent « ministerium altaris tui sancti, etiam nunc Domine Deus, perfice « nobiscum gratiam tuam, tuumque donum et cum servo tuo hoc N. « episcopo, et concede ei, Domine, cum impositione manus ista, quam « hodie a te suscepit, illapsum Spiritus Sancti, dignumque illum « præsta, qui misericordiam a te obtineat, et sacerdotio fungatur, « offeratque tibi sacrificia pura, etc... » Dans la liturgie nestorienne : « Tu Domine etiam nunc illumina faciem tuam super hunc servum « tuum, et elige eum... ut sit tibi sacerdos perfectus, qui æmuletur « summum Pontificem veritatis, qui animam suam posuit pro nobis; « et confirma eum per Spiritum Sanctum in ministerio hoc sancto « ad quod adscendit. Tu, Pater sancte et laudabilis, da illi ut visitet « greges suos cum rectitudine cordis pii... et faciat virtute doni tui « presbyteros et diaconos, et diaconissas... et hypodiaconos, et lec- « tores in ministerium Ecclesiæ tuæ sanctæ secundum voluntatem « divinitatis tuæ; et congreget, pascat et augeat populum tuum, et « oves gregis tui... » Dans la liturgie arménienne, d'après le résumé qu'en a donné Denzinger : « Divina et cælestis gratia, quæ semper « supplet indigentiam Sancti Ministerii Apostolicæ Ecclesiæ, vocat « hunc N. ex sacerdotio ad Episcopatum ad sanctæ Ecclesiæ minis- « terium juxta testificationem sui ipsius, totiusque populi. Ego im- « pono manus; omnes orate ut dignus hic fiat gradum episcopatus sui « immaculatum custodire in sanctuario Dei... » Dans la liturgie des Constitutions apostoliques : « Da in nomine tuo, cognitor cordis Deus, « huic famulo tuo quem ad Episcopatum elegisti, ut pascat sanctum « gregem tuum, atque ut Pontificatu tibi sancte fungatur et sine « reprehensione... »

21. Il demeure donc acquis que, dans toutes les liturgies approuvées, les formes employées pour conférer la consécration épiscopale, si variées, si diverses soient-elles, désignent toutes nettement l'ordre

conféré. Le *sensus* de toutes ces formes, de toutes ces prières équivaut à celui-ci : *Seigneur, de cet élu, faites un évêque.* Cette désignation donc de l'ordre conféré doit être regardée comme partie essentielle de la consécration épiscopale ; en d'autres termes, pour la validité de la consécration épiscopale, comme de tous les autres sacrements, il est nécessaire que la forme exprime ce *qui se confère, ce qui se fait.*

22. Consultez maintenant l'Ordinal anglican. Il dit :

« Omnipotens Deus, Pater misericors, qui, ex infinita bonitate tua, « dedisti unicum et dilectissimum Filium tuum, Jesum Christum, ut « sit redempter noster, et auctor vitæ sempiternæ : qui post Re- « demptionem nostram morte sua perfectam et ascensionem suam « in cælos, bona sua super homines abundanter effudit, faciens « quosdam Apostolos, quosdam autem Prophetas, alios vero Evange- « listas, alios autem Pastores et Doctores, ad ædificationem et con- « summationem congregationis suæ : *Da, quæsumus, eam gratiam huic* « *famulo tuo, qua semper paratus sit ad evangelizandum bona tua, ad præ-* « *dicandam reconciliationem : et potestate quam tribuis non in destructionem,* « *sed ad auxilium utatur ;* quatenus, ut fidelis servus et prudens, fami- « liæ tuæ dans cibum in tempore opportuno, in gaudium tandem sus- « cipiatur per Jesum Christum Dominum nostrum...

« Tunc Archiepiscopus et Episcopi qui adsunt super caput Electi « manus imponunt, dicente Archiepiscopo :

« *Accipe Spiritum Sanctum, et memento ut resuscites gratiam Dei, quæ* « *in te est per impositionem manuum : non enim dedit nobis Deus spiritum* « *timoris sed virtu tis, et dilectionis, et sobrietatis.* »

L'oraison *Omnipotens Deus, Pater misericors* qui correspond à la forme des autres liturgies pour la consécration épiscopale, contient-elle la moindre désignation, même implicite, de la dignité épiscopale? Ce qui y est dit, ne peut-il s'appliquer aussi bien à l'office du prêtre ou du diacre qu'à celui de l'évêque ? Et ne vous semble-t-il pas voir percer dans ce texte un parti pris d'écarter délibérément toute allusion à l'épiscopat ? Il faut donc conclure que, si c'est l'oraison en question qui constitue, chez les Anglicans, la forme de la consécration épiscopale, la consécration épiscopale, chez les Anglicans, est invalide

23. Que penser maintenant de cette autre prière beaucoup plus significative qui précède dans l'Ordinal l'oraison que je viens d'examiner : « Omnipotens Deus, omnium bonorum dator, qui per Spiritum « Sanctum tuum varios ministrorum ordines in Ecclesia tua constituisti, « respice propitius hunc famulum tuum *ad opus et ministerium Epis-* « *copale nunc vocatum, et eum,* etc. » Je reconnais volontiers, avec Mgr Gasparri, que cette prière serait « certainement suffisante » ;

mais j'ajoute qu'elle est trop éloignée de l'imposition des mains faite par le consécrateur : elle n'est pas moralement unie avec la matière pour constituer le sacrement.

24. A cette assertion, Mgr Gasparri [1] oppose la haute autorité du Cardinal de Lugo, à laquelle il reconnaît une vraie probabilité. L'illustre Cardinal ayant enseigné que, à son avis, l'imposition des mains est, avec la porrection des instruments, matière partielle de la prêtrise, et que la forme consiste dans les paroles qui accompagnent la porrection des instruments, doit expliquer comment l'imposition des mains peut demeurer matière partielle, quoiqu'elle s'accomplisse longtemps avant que la forme soit prononcée. Il le fait en ces termes : « Nec obstat primam manus impo-« sitionem fieri absque prolatione formæ, atque adeo non posse tunc « apponi tanquam materiam, nam materia debet esse simul cum « forma, hoc, inquam, non obstat, quia non ita distat manus imposi-« tio a formæ prolatione, quæ postea subsequitur, ut non censeantur « habere propinquitatem moralem sufficientem; neque enim debet « esse coexistentia physica, ut constat in diaconis... Sic etiam post-« quam imponuntur manus sacerdotibus, usque ad illa verba *accipe* « *potestatem*, etc., eadem actio moralis continuatur ungendo illos, et « præparando, ut magis congrue recipiant gratiam Sancti Spiritus. « Postea vero explicatur magis materia, et exponitur alia pars ejusdem « materiæ, simul cum forma : quare distantia illa, quæcumque illa « sit, non tam est inter materiam et formam; quam inter partem « et partem materiæ quas certe non oportet coexistere physice... « Sufficit ergo moralis unio quæ pensanda est ex natura et qualitate « actionis; quare cum de creando sacerdote agitur tota illa actio, « quibus ei insignia, vestes, instrumenta et alia solemniter dantur, « censentur esse una et eadem actio [2]. »

Mgr Gasparri ajoute que cette opinion a été regardée comme probable par la Congrégation du Concile, ainsi qu'en témoigne Benoît XIV [3], et que, par suite, il n'est pas prouvé que le long intervalle qui sépare de l'imposition des mains la récitation des paroles : *Omnipotens Deus, omnium bonorum dator* de l'Ordinal, rende la consécration épiscopale anglicane certainement nulle.

25. Tout d'abord, il est permis de se demander si la théorie de de Lugo n'aurait pas été créée uniquement pour les besoins d'une assez faible cause. En outre on pourrait ajouter que ce système se trouve en contradiction avec le sentiment commun des théologiens, surtout

[1] Gasparri, pag. 41, *Revue Anglo-Romaine*, pag. 517.
[2] De Lugo, *De Sacrament. in genere*. Disp. 2, sect. 5, n° 98 et seq.
[3] Benoit XIV, *De Synodo Diœces.* lib. 8, cap. 10, n° 13.

des théologiens modernes, qui exigent que, dans la collation des ordres, la forme et la matière soient simultanées ou, tout au moins, immédiatement successives. Quant à l'autorité de la Congrégation du Concile, elle ne prouve pas en faveur de l'opinion de de Lugo; car, personne ne l'ignore, la pratique constante, le *style*, pour employer un mot reçu, des Congrégations romaines, est précisément de suivre, lorsqu'il s'agit de la matière et de la forme des sacrements, *tutissimam sententiam* : ce qu'a fait d'ailleurs, pour le cas particulier qui nous occupe, la S. Congrégation du Concile : « Ut etiam, dit Benoît XIV, hujus opinionis in re tanti momenti rationem *aliquam* haberet, *totam* Ordinationem sub conditione *iterandam* rescripsit[1]. » Par conséquent, malgré l'opinion de de Lugo, et alors même que je n'aurais rien à ajouter, il serait acquis que la validité des consécrations épiscopales faites d'après ce rite de l'Ordinal, demeurait, pour le moins, très douteuse.

26. Mais il y a plus : la théorie du Cardinal de Lugo, quelle que soit d'ailleurs sa valeur ou sa faiblesse, ne saurait servir d'appui aux consécrations épiscopales anglicanes. En effet, le Cardinal de Lugo suppose que l'imposition des mains est, avec la porrection des instruments, matière véritable, bien que partielle, de la prêtrise, ayant pour forme les paroles prononcées par l'évêque consécrateur au moment de la porrection des instruments. Dans ce système, l'évêque consécrateur, soit lorsqu'il impose les mains, soit lorsqu'il fait toucher les vases sacrés en prononçant les paroles qui accompagnent ce rite, entend *appliquer successivement les deux parties de la même matière du sacrement*. Au contraire, l'oraison *Omnipotens Deus, omnium bonorum dator*, contenue dans l'Ordinal, n'est pas prononcée par l'évêque consécrateur comme forme soit totale, soit partielle du sacrement. Car, après même que cette prière a été récitée, il faut, pour obéir aux prescriptions de l'Ordinal, que l'archevêque, « in « faldistorio sedens, *consecrandum* alloquatur, dicens :

« Frater, quoniam Sacra Scriptura et antiqui canones præcipiunt « ne quem cito manuum impositione admittamus ad regendam con- « gregationem Christi, quam non alio pretio nisi proprio sanguine « acquisivit, *priusquam te ad hoc ministerium ad quod vocaris admittam*, « examinabo te in quibusdam articulis, ut, probatione habita, popu- « lus testari possit, qualiter velis in Ecclesia Dei conversari.

« *Persuasum est tibi, te ad hoc ministerium vere vocari...?* »

Et ici se place l'examen de l'élu, cérémonie dont l'Ordinal a emprunté l'idée au Pontifical romain et aux anciens sacramentaires.

D'où il suit évidemment que les Anglicans eux-mêmes ne peuvent voir dans la prière *Omnipotens Deus, omnium bonorum dator*, la forme

[1] Benoit XIV, loc. cit., nº 13.

sacramentelle de la consécration épiscopale, mais seulement un prélude, une prière préambulaire qui, somme toute, demeure en dehors de la *confection* même du Sacrement.

27. Tout ce qui précède me donne, il me semble, le droit de conclure que Mgr Gasparri n'est pas bien fondé à dire que l'oraison en question pourrait être regardée, d'après l'opinion du Cardinal de Lugo, comme une forme *probablement* suffisante.

28. En parcourant la série des rites de la consécration épiscopale anglicane, je n'ai pu m'empêcher de penser à ces prodigues qui, à force de multiplier les dépenses superflues, finissent par manquer du nécessaire. Ceux qui ont rédigé l'Ordinal ont conservé le superflu, tout en dissipant le nécessaire. Ils n'ont oublié aucun préliminaire : c'est d'abord la présentation de l'élu, puis son serment; puis, c'est l'archevêque qui adresse au peuple une allocution appropriée à la circonstance, et qui fait ensuite sur l'élu une prière, tandis qu'on chante ou qu'on récite les litanies; puis c'est l'oraison *Omnipotens Deus, omnium bonorum dator*, dont je viens de parler. Tout à coup, au moment décisif, voilà que l'Ordinal se dérobe; pas un mot pour désigner l'ordre conféré. On a fait tous les préparatifs du mariage, les deux époux sont au pied de l'autel; tout à l'heure, et de cent éloquentes façons, ils s'exprimaient mutuellement leur affection mutuelle, et maintenant que l'instant est venu de prononcer le *Oui* définitif, ils s'enferment l'un et l'autre dans le mutisme le plus obstiné.

29. Il me reste à examiner la formule : *Accipe Spiritum Sanctum et memento*, etc. Ainsi que le disent les savants auteurs de la dissertation de *Hierarchia Anglicana*[1], il semble que ce soit cette formule même qui, dans la pensée des rédacteurs de l'Ordinal, constituait la forme de la consécration épiscopale dont ils prétendaient réformer le rite. Nous nous trouvons donc ici en présence d'un changement important de la forme ancienne, puisqu'à cette forme ancienne a été substituée une forme nouvelle qu'aucune des liturgies autorisées n'a fournie. De la prière *Omnipotens Deus, Pater misericors*, on pouvait dire encore qu'elle est un résumé, mutilé sans doute dans telle ou telle partie essentielle, mais néanmoins reconnaissable, de la prière qui se lit dans le Pontifical romain: cette fois, nous avons devant nous une forme entièrement nouvelle. Or, les théologiens s'accordent à admettre que la substance, c'est-à-dire la matière et la forme des sacrements sont d'institution divine, et qu'il n'est pas au pouvoir de l'Église de les changer, sous peine de nullité[2].

[1] *De Hierarchia Anglicana*, n° 110.
[2] BENOIT XIV, *De Synodo Diœces.*, lib. 8., cap. 10, n° 10.

30. Dira-t-on que, de cette forme nouvelle, introduite dans l'Ordinal, aux formes anciennes, les différences ne sont qu'accidentelles? qu'elles n'atteignent aucunement le *sensus* essentiel ? Un examen de quelques instants suffira, ce me semble, à établir le contraire.

31. Et d'abord, les mots *Accipe Spiritum Sanctum* sont, dans la formule tout entière, les seuls à qui l'on puisse reconnaître les apparences d'une forme sacramentelle ; car les paroles qui suivent renferment simplement une exhortation adressée à l'élu pour l'engager à remplir fidèlement les devoirs de sa charge. Or, ces mots : *Accipe Spiritum Sanctum* offrent un sens absolument indéterminé : Qu'expriment-ils ? Une simple invocation du Saint-Esprit. Et quand même on voudrait à tout prix qu'ils signifiassent la collation d'un ordre, quel serait cet ordre ? le diaconat ? la prêtrise ? l'épiscopat ?

32. Objection redoutable qui a été pressentie par les auteurs de la Dissertation *De Hierarchia Anglicana* et à laquelle ils tentent d'échapper par une double réponse: « His omnibus perpensis, disent-ils d'abord, « totus ritus ad consecrationem episcopi ordinariam, quæ in Eccle- « sia catholica semper fuit, respicere videtur ; id quod plane determi- « nat formam : *Accipe Spiritum Sanctum*, ad imprimendum characte- « rem episcopalem.[1] »

33. Mais, on le voit du premier coup d'œil, cette réponse se base sur une véritable interversion des rôles. Elle veut qu'il appartienne au rite de *déterminer la forme* à telle ou telle signification sacramentelle, tandis qu'au contraire c'est la forme qui doit *déterminer le rite*. Dans notre cas l'imposition des mains, nous l'avons vu, est employée dans les Saintes Écritures à des usages différents ; elle est en elle-même indéterminée ; c'est donc la forme qui doit la déterminer à signifier la collation du caractère épiscopal.

34. Ils répondent ensuite que le sens de la formule : *Accipe Spiritum Sanctum* se trouve déterminé aussi par les paroles qui la suivent et qui sont les mêmes que saint Paul adressait jadis à l'évêque Timothée[2] et ils ajoutent : « Verba quibus Apostolus Timothei promotionem descrip- « serat, nil nisi gradum episcopalem indicare potuerunt[3]. » Que si un doute restait encore, il devrait disparaître devant la constatation de ce fait que les Évêques anglicans « eo tempore Paraphrasim Eras- « mi in summo honore habebant, quam anglice redditam in omni « Ecclesia parochiali, ita ut ab omnibus perlegeretur, ponendam « anno 1547 instituerant. Hæc igitur Sacrarum Scripturarum inter- « pretatio summa auctoritate Ecclesiæ anglicanæ, quo tempore novi

[1] *De Hierarchia Anglicana*, nº 116.
[2] II Timoth. I, 6, 7.
[3] *De Hierarchia Anglicana*, nº 110.

« ritus comparabantur, sancita est. Erasmus autem verba sacri tex-« tus, quæ formæ consecratoriæ accesserunt, ita interpretatur : « Donum Dei quod per impositionem manuum mearum *episcopus* « *ordinatus* accepisti, suscites tua industria vigilantiaque, fortique et « infracto animo peragas tibi delegatum munus. » Hac recepta inter-« pretatione manifestum est auctores novi ritus hæc verba sensu « prædicto intellexisse, et per ea gradum episcopalem collatum indi-« care voluisse. » Ex dictis apparet formam consecratoriam in ritu « anglicano adhibitam verbis in ipsa prolatione additis liquido « determinatam esse. »

35. Mais cette réponse aussi me paraît loin d'être péremptoire. En effet, d'après ses auteurs, la forme de l'épiscopat ne signifierait pas *par elle-même* la collation de l'ordre épiscopal: elle n'emprunterait cette signification qu'à un texte de l'Écriture interprété par Érasme; par conséquent, elle signifierait la collation de l'ordre épiscopal non point directement et *ex sese*, pour parler comme l'École, mais *veluti ex consequenti*, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'un texte de l'Écriture. Or, outre que ce serait admettre, en matière de sacrements, une nouveauté qu'aucune analogie ne justifie, on aurait le droit de conclure contre la validité du sacrement conféré avec cette forme, par la même raison qui conduisait Alexandre de Hales à nier la validité du baptême administré sous la forme *in nomine genitoris, geniti*, etc. : « Unde », écrivait le grand docteur, « quando in diver-« sis linguis baptizatur, oportet quod in omnibus eadem sit signifi-« catio (nominum formæ) quantum ad significatum ex impositione : « non quod idem quod hic significatur ex impositione ibi detur « intelligi ex consequenti[1]. »

36. Et puis, est-il vraiment si certain que les rédacteurs de l'Ordinal aient, eux aussi, adopté comme seule exacte l'interprétation d'Érasme et que, par le mot *gratia* du texte de saint Paul, ils aient réellement entendu l'ordre épiscopal? Car, on le sait, les Protestants et les Schismatiques donnent plutôt au mot *gratia* le sens de dons, de grâces *gratis datæ*, comme sont la prophétie, le don des langues, etc.; à moins que par ce mot ils ne comprennent simplement, comme Rosenmüller, « fortitudo animi, quæ cernitur παῤῥησίᾳ « quadam in professione christianæ doctrinæ, in tolerandis propter « eam adversis ignaviamque et metum contemnit[2]. »

37. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'en 1662 les Anglicans eux-mêmes aient jugé nécessaire ou du moins utile de joindre à la forme : *Accipe Spiritum Sanctum*, ces quelques paroles : « *in officium*

[1] ALEXAND. HALENS, loc. cit.
[2] ROSENMULLER, in h. l.

et opus Episcopi in Ecclesia Dei, per impositionem manuum nostrarum jam tibi commissum, etc. »

Ainsi complétée, la forme offrait, pour la validité du sacrement, des probabilités beaucoup plus sérieuses : car, somme toute, on pouvait dire qu'elle conservait le *sensus* ancien, et si cette forme est impérative, tandis que dans toutes les liturgies nous trouvons la forme déprécative, on pouvait croire que cette différence probablement n'entraîne pas la nullité du sacrement, l'Église ayant reconnu comme valides des sacrements administrés sous l'une et l'autre de ces deux formes. Mais on ne doit pas oublier que, lorsque cette addition a été introduite dans l'Ordinal, juste un siècle s'était écoulé pendant lequel les consécrations s'étaient faites d'après le texte insuffisant de l'édition originale; et, par suite, la succession des Évêques validement consacrés était interrompue depuis longtemps.

38. Les doctes auteurs de la Dissertation *De Hierarchia Anglicana, l. c.* affirment que l'insertion en question ne fut faite que « cavillationum « Puritanorum evertendarum causa, qui teste Nealo..... distinctio- « nem inter episcopum et presbyterum evellere ex eo conati sunt, « quod verbis cum impositione manuum prolatis gradus minime « distinguerentur. » Je ne veux pas contester le fait. Je remarque seulement que l'objection des Puritains était bien forte et que, s'il eût été simplement question de vaines chicanes, de *querelles d'Allemand*, les chefs de l'Église anglicane ne se fussent assurément pas laissé entraîner à changer la forme qui leur était prescrite pour les ordinations épiscopales.

Leur manière d'agir en si grave matière équivaut à un aveu : ils ont enfin reconnu que la forme de l'Ordinal était insuffisante, et ils l'ont alors complétée. Malheureusement il était trop tard.

39. Par tout ce qui précède, je suis amené à conclure que les ordinations anglicanes sont invalides par défaut de forme et que, par suite, depuis trois siècles le sacerdoce est éteint chez nos frères séparés. C'est une conclusion fâcheuse, s'il est vrai que reconnaître la validité des ordinations anglicanes pouvait faciliter cette réunion en une seule Église que souhaitent si vivement de part et d'autre tous les hommes de bonne volonté.

***

UNE VISITE AU D[r] PUSEY

Au milieu de l'admirable réaction vers les doctrines catholiques qui s'opère dans le sein de l'Église anglicane, il sera toujours un nom digne de la place d'honneur : c'est le nom de Pusey. Jamais homme ne désira moins que lui d'être considéré comme chef de parti. Sans l'ombre d'ambition, d'une humilité et d'une simplicité remarquables, il se montrait bien souvent étonné du bruit que l'on faisait autour de sa personne. Le monde protestant donnait le nom de « Puseyistes » (Puseyites) aux membres de la nouvelle École anglo-catholique, et ce nom ils le gardent encore aujourd'hui. Il était donné par dérision, par haine; mais, je dois l'avouer, je n'ai jamais ressenti la moindre honte de m'avouer Puseyiste pendant que j'etais anglican.

C'est parce que je me rappelle avec respect et avec affection cette douce et belle figure, c'est parce que je reconnais tout ce qu'il a fait pour avancer la sainte cause de la réunion que je crois intéresser les lecteurs de la *Revue anglo-romaine* en rappelant le souvenir d'une visite et d'un entretien que j'eus avec lui il y a plus de trente ans.

La chose la plus remarquable dans le D[r] Pusey c'est que, chef d'École malgré lui, il n'a jamais été dépassé par ses disciples. Je veux dire que tout ce que son système avait de vrai s'est trouvé en lui à sa plus haute expression. Dans la manifestation extérieure, dans les rites et les cérémonies, ses disciples d'aujourd'hui peuvent se rapprocher davantage de nous; mais, dans la fermeté avec laquelle il tenait certaines doctrines catholiques, par l'affection et le respect qu'il portait à l'Église romaine et l'ardent désir qu'il avait de voir l'aurore de la Réunion des Églises, aucun de ses disciples ne l'a dépassé. J'irais même plus loin, sans la crainte de déplaire à nos chers frères anglicans d'aujourd'hui; du reste « comparisons are odious ».

Voici l'origine de ma visite. Accompagné de mon ami, M. Le Geyt, dont j'ai déjà parlé à vos lecteurs, j'avais été l'hôte d'un ami commun, M. François-Alexis Detrie, un catholique belge, demeurant à Bruxelles. Peu de temps après, nous nous trouvâmes, M. Detrie et

moi, chez M. Le Geyt à Stoke-Newington, et celui-ci nous proposa une visite à Oxford, d'abord pour voir cette belle ville universitaire, et ensuite pour nous présenter à plusieurs chefs du « High Church movement ». Je ne vous parlerai aujourd'hui que de notre entretien avec le Dr Pusey; mais, comme M. Detrie prit une large part à cet entretien, il mérite bien que je vous le fasse connaître en quelques lignes.

M. Detrie était un de ces hommes que l'Église catholique seule peut produire : un théologien formé, non par l'étude ni par les écoles, mais par le milieu, par les traditions catholiques formant pour ainsi dire l'atmosphère de sa vie.

Né de parents simples appartenant à la petite bourgeoisie, il était sorti d'une de ces familles qui font la force et la gloire de la Belgique. Vieilles familles dont le seul orgueil consiste à rappeler une longue série d'ancêtres, petites gens comme eux, dont la fidélité à la foi catholique, à l'honneur et à la probité n'a jamais manqué : « des familles sans tache », comme ils disent. Saturé pour ainsi dire de catholicisme dès son enfance, M. Detrie était doué d'un naturel religieux. Dieu et les choses de Dieu semblaient l'occuper sans cesse. Ses affaires, ses plaisirs même, avaient toujours la religion pour but.

Une solide éducation chrétienne, la lecture constante de livres sérieux, son assiduité à assister aux sermons, car la parole de Dieu faisait ses délices, ses relations avec le clergé, dont plusieurs membres très instruits prenaient plaisir à raisonner avec lui, tout cela lui avait donné des connaissances théologiques peu communes. Il avait une certaine connaissance du latin de l'Église, et, dans la connaissance des rites sacrés et de leur signification, peu de laïques et pas beaucoup de prêtres l'auraient dépassé. Le hasard providentiel qui me soumit à l'influence de cet homme de bien détermina mon sort pour toute la vie, et c'est un bonheur pour moi de pouvoir, par ces quelques mots, honorer une fois de plus la mémoire d'un père spirituel. Puisse-t-il, du haut du ciel, continuer à veiller sur son fils et continuer aussi à prier pour cette sainte cause de la réunion de l'Église anglicane, pour laquelle il fit tant d'efforts pendant sa vie! Longtemps avant d'avoir mis le pied en Angleterre, avant même d'avoir jamais adressé la parole à un Anglais, la Conversion de l'Ile des Saints était le sujet de ses prières quotidiennes.

Accompagnés donc de M. Le Geyt et d'un « fellow » d'un collège, homme savant dont le nom m'échappe, nous allâmes, M. Detrie et moi, visiter le Dr Pusey dans ses appartements au magnifique collège de Christ Church. Nous y trouvâmes le célèbre Dr Liddon, plus tard chanoine de la cathédrale de Saint-Paul à Londres, le Lacordaire anglican.

Le Dr Pusey ne ressemblait pas aux prêtres anglicans d'aujourd'hui, avec leurs soutanelles et collets à la romaine. On aurait dit un vieux clergyman de la vieille école, tel que je les ai connus dans mon enfance. Il portait un habit noir, gilet largement ouvert, collet monté et cravate blanche. Son large front, tout l'ensemble de sa figure vous donnaient l'idée d'un érudit, d'un homme d'étude; mais la bonté de son regard, la douceur, poussée jusqu'à l'humilité, de son abord, mettaient tout de suite à l'aise. Sa courtoisie et ses manières étaient charmantes : c'était un homme d'origine noble, et allié à plusieurs familles de la haute noblesse. Mon ami, M. Détrie, était du même type, avec cette même politesse du dernier siècle, et c'était un plaisir de voir ces deux beaux vieillards échanger ces marques extérieures de considération et de respect qui, chez eux du moins, n'étaient que le reflet de leurs cœurs chrétiens.

Je pris des notes sur cette visite, et, bien que je ne prétende pas rappeler les termes mêmes de la conversation, je puis garantir le sens de tout ce que je vais rapporter.

Le Dr Pusey commença par exprimer son plaisir de pouvoir s'entretenir avec un catholique convaincu, étranger à l'Angleterre, mais bien disposé à l'égard de la Réunion des Églises. M. Detrie, avec autant de franchise que d'humilité, pria le Docteur de bien comprendre qu'il n'avait ni mission ni autorité, qu'il était simple laïque et que toute sa force consistait dans la connaissance de son catéchisme. — « Mais tout est là, mon cher Monsieur, » dit le Dr Pusey qui parlait fort bien le français; « du reste votre catéchisme de Malines que j'ai ici, est un petit chef-d'œuvre, c'est un *epitome* de la théologie (il parlait du grand catéchisme de Malines). Hélas! nous n'avons rien de pareil. Peu d'anglicans connaissent leur religion, et les quelques catéchismes privés que des prêtres bien intentionnés ont composés récemment, n'ont aucune autorité. » Le docteur continua. « Il y a sans doute des différences très graves entre nos deux Églises; cependant j'ai la conviction qu'aucun formulaire, ayant autorité de parler au nom de l'Église anglicane, ne nie un seul article de foi défini de l'Église romaine; ainsi tout ce qui est dogme dans les Canons du Concile de Trente peut se concilier avec les Trente-neuf articles de notre Église. Je suis convaincu, moi, que ce qui nous sépare ce sont certaines opinions, très répandues dans les deux Communions, qui sont, en effet, irréconciliables; mais, si ces opinions ne sont pas des articles de foi, elles ne devraient pas former une barrière insurmontable à la Réunion. Ce qu'on craint le plus chez nous, c'est que vous ne vous tiendrez pas aux dogmes actuels et que, graduellement, ces opinions ne soient définies comme des articles de foi. »

« Mais, cher Docteur, répondit M. Detrie, quelle idée avez-vous

donc de l'Église de Dieu? Des opinions ne peuvent jamais devenir des dogmes. L'Église ne peut jamais proposer à ses enfants que des dogmes révélés par Dieu et contenus dans le dépôt de la foi, qui ne peut jamais recevoir d'accroissement. Vous voulez peut-être parler du dogme de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge (c'était quelques années avant le Concile du Vatican); mais c'est un dogme clairement contenu dans la Révélation, qui suit évidemment de la doctrine même des saints Pères. C'est la *négation* de cette doctrine qui est moderne, et cette négation fut le fruit des malentendus, et de la manière incorrecte dans laquelle elle fut énoncée par plusieurs pieux auteurs. La définition de 1854 n'étant pas entièrement favorable à une École, si elle définit en quel sens Marie est immaculée, elle condamne aussi des erreurs, des exagérations. C'est toujours ainsi. Une doctrine se trouve dans le dépôt de la foi, personne ne la nie, les théologiens peut-être n'en parlent pas; tout à coup on la nie, d'autres la défendent, mais souvent avec certaines exagérations, de nouveaux mots sont inventés pour la circonstance. A un certain temps, l'Église croit le moment venu de parler, elle définit exactement la nature du dogme révélé, donne souvent tort aux uns et aux autres quant aux détails, accepte certains mots qu'elle juge mieux exprimer sa pensée, leur donne un sens fixe, et les canonise en quelque sorte. Après cela, ces mots sont sacrés, on ne peut les rejeter sans hérésie, parce qu'ils sont définitivement choisis pour exprimer la doctrine de l'Église. »

Ces paroles semblaient plaire au Dr Pusey, qui écoutait attentivement, et, inclinant plusieurs fois la tête en signe d'assentiment, il dit seulement : « Oui, si l'Église était unie, visiblement unie, comme autrefois, qui oserait résister à ses jugements? Certes il faut parfois définir et donner de nouveaux mots à des dogmes anciens; mais l'Église *seule* est infaillible. » M. Detrie jugea qu'il valait mieux ne pas continuer sur ce point de l'infaillibilité de l'Église.

Le docteur expliqua alors ce qu'il croyait touchant la primauté de droit divin de saint Pierre et de ses successeurs. C'était à peu près la doctrine de M. Le Geyt, que j'ai donnée dans mon étude précédente, c'est-à-dire que cette Primauté existe, que l'objet de son institution fut de créer un centre de l'Unité, qu'elle était nécessaire au « bene esse », mais non pas à l' « esse » de l'Église, que du reste, si elle était nettement limitée et expliquée telle qu'elle se trouve dans les livres des meilleurs théologiens catholiques, on trouverait bien moyen de s'entendre, d'autant plus que les vrais anglicans (il voulait parler du parti High Church) désiraient ardemment un centre d'Unité reconnu partout, comme signe de ralliement à l'armée du Christ dans sa lutte contre le Monde et le Démon.

Le Dr Pusey admettait parfaitement que saint Pierre fut le premier évêque de Rome et, avec saint Paul, le fondateur de cette Église; il

ajouta que telle fut la doctrine de tous les théologiens les plus réputés parmi les anglicans, dont il cita plusieurs noms; il fit remarquer surtout à M. Detrie ces paroles si claires et si nettes du célèbre archevêque Bramhall : « That St Peter had a fixed chair at Antioch, and after at Rome, is what no man who giveth any credit to the ancient Fathers and councils and historiographers of the church can either deny or will doubt of » (*Works*. p. 628. Oxford, édition). Il aurait certainement rejeté avec mépris l'absurde théorie que l'origine de la prétention des Papes d'être les successeurs de saint Pierre était cette compilation hérétique et apocryphe, « Les Fausses Clémentines », qui ne furent connues à Rome qu'à la fin du second siècle, et peut-être bien plus tard encore. Le Dr Pusey cita, entre autres preuves, la liste des évêques de Rome recueillie par Hégésippus, vers l'an 156, liste qu'Eusèbe avait entre ses mains et qui fut sans aucun doute l'autorité sur laquelle il se básа pour mettre saint Pierre à la tête de sa liste des Pontifes romains.

Il y a trente ans « les Fausses Clémentines » étaient une arme favorite de l'école de Tubingue contre le christianisme; mais jusqu'alors le Dr Littledale n'avait pas encore commencé à se servir des armes des incrédules pour attaquer l'Église romaine. D'ailleurs le Dr Pusey avait en horreur les Rationalistes allemands. C'était un conservateur, et je suis heureux de penser qu'il n'a jamais eu la tristesse de voir certains de ses disciples attaquer l'authenticité, et même la véracité de ces divines Écritures qu'il avait défendues toute sa vie avec tant de zèle. Ces attaques ont jeté un voile d'amertume et de tristesse sur les dernières années de l'illustre Dr Liddon, présent à cet entretien, et qui fut le continuateur autorisé du Dr Pusey, dont il était le disciple privilégié.

Le Dr Pusey parla alors de ce qu'il appelle la grande « crux » de la Communion romaine. — « Ne croyez pas, » disait-il, « que je nie la Communion des saints. J'admets parfaitement bien la légitimité de leur invocation, si elle est limitée par tout ce que couvre logiquement le « ora pro nobis ». Vu nos principes et notre appel à l'antiquité et à la doctrine de l'Église avant la division de l'Orient et de l'Occident, il nous est impossible de la rejeter, si nous voulons être les enfants de la même Église que les Basile, les Chrysostome, les Jérôme et les Augustin. Je vais plus loin et je dis que, si nous voulons avoir notre part des mérites des martyrs enterrés dans les Catacombes, où l'on trouve des prières adressées aux Saints, nous ne pouvons pas nier qu'il soit permis de demander avec instance et avec application, les prières des saints qui règnent déjà avec Jésus-Christ au ciel. Mais vous allez trop loin. Vous dépassez de beaucoup, dans la pratique, le dogme tel qu'il se trouve défini dans vos Conciles et même dans vos catéchismes. » Là-dessus le Dr Pusey cherche des

passages dans les livres de plusieurs auteurs catholiques fort estimés et fort populaires, tels que saint Alphonse, Grignon de Montfort, et d'autres.

M. Detrie comprit fort bien l'objection, quoique, comme il me le dit plus tard, jamais une pareille difficulté ne s'était présentée à son esprit, tellement le catholique, bien instruit dans sa religion, distingue entre le langage dogmatique et le langage de l'affection pieuse. Voici à peu près sa réponse : « Tenez, Monsieur le Docteur, j'avoue que plusieurs des expressions que vous venez de me lire ne peuvent pas être reçues au pied de la lettre, mais franchement, est-ce que votre belle langue anglaise ne possède que la signification littérale et scientifique des mots? Je ne la connais pas assez pour répondre, mais je n'ose pas le penser, car elle serait contraire, non seulement à l'expérience de toutes les langues, mais même à la nature humaine. En effet, dans les langues anciennes et modernes, le langage des affections est tout autre que le langage des sciences; or la théologie est une science, la prière est l'élévation du cœur.

« Il est vrai, que nous autres catholiques, dans l'élan de la prière, nous ne songions pas à peser nos mots; mais ce qui nous sauve, c'est que nous avons une connaissance exacte de notre religion, de notre catéchisme. Tout catholique comprend si bien la distance *infinie* qui sépare le Créateur de la créature qu'il lui est impossible, même par la pensée, de confondre les attributs des deux. Pardonnez-moi, si je me trompe; mais j'ai souvent pensé que ce n'est pas nous autres catholiques qui avons une idée trop élevée de la Sainte Vierge et des saints, mais les protestants qui ont une idée trop peu relevée de Dieu : notre divin Sauveur n'est pour eux que ce que Marie est pour nous, la plus grande et la plus parfaite des créatures. »

Le Dr Pusey répondit que cela était vrai de certains protestants et d'anglicans ayant des tendances protestantes. Il ajouta qu'il était convaincu que pour des hommes tels que M. Detrie, le danger n'existait pas; « mais le pauvre peuple, Monsieur, considérez le peuple et son ignorance. »

« Monsieur le Docteur, dit M. Detrie, croyez-moi, le peuple est moins ignorant qu'on ne le pense. En Belgique, le pauvre peuple, le paysan, l'honnête ouvrier connait très bien sa religion, son catéchisme, surtout s'il sort d'une famille catholique. Le pauvre ne sait pas beaucoup de choses, mais sa religion et les choses qui touchent à sa profession, il les sait mieux que d'autres. Les vrais ignorants en matière religieuse, ce sont les mondains qui ont été élevés dans un milieu frivole, sans éducation religieuse solide, et qui se contentent d'une conformité extérieure aux pratiques de la religion; pour de telles personnes, la poésie et la ferveur de ces saints auteurs que vous m'avez cités peuvent être nuisibles, et la superstition prendre

la place de la piété; mais le mal n'est pas la faute de l'Église, et le remède est dans une instruction chrétienne sérieuse. »

« Pourtant, voyez ceci, » dit le Dr Pusey, en cherchant un vieux livre de sermons en espagnol. Il eut la bonté de nous traduire un passage. J'oublie le nom de l'auteur et la nature précise du passage; mais, pour autant que mes souvenirs sont exacts, le prédicateur semblait dire que la Sainte Vierge était en quelque sorte présente dans la Sainte Hostie avec son divin Fils.

Je n'oublierai jamais l'expression d'horreur de mon brave ami : « Mais, Monsieur le Docteur, s'écria-t-il, si un prédicateur quelconque venait dire des choses pareilles dans un pays catholique, tous les fidèles se lèveraient de leurs places, boucheraient leurs oreilles et s'enfuiraient de l'Église. Il serait dénoncé à l'évêque, et serait tout de suite condamné. Tenez, je ne connais rien de ce livre, mais soyez sûr qu'il a été condamné à Rome, j'oserais y mettre ma tête. »

M. Detrie, dont l'instinct catholique parlait, avait parfaitement raison. Le sermon en question, œuvre d'un moine espagnol qui avait perdu la raison, a été condamné à Rome et le cardinal Newman en a donné les preuves à son vieil ami le Dr Pusey.

On parla ensuite de la divine Eucharistie. La doctrine du docteur ne différait en rien de la doctrine catholique. Il admettait parfaitement la définition du Concile de Trente qu'il trouvait admirable tout en regrettant un peu le mot transsubstantiation qu'il admettait cependant parce qu'il en trouvait l'équivalent dans la théologie de l'Église grecque. Il soutenait que la transsubstantiation condamnée par les Trente-neuf articles n'était pas celle définie par le Concile de Trente, mais bien une erreur populaire. Du reste, d'après mes souvenirs, tous ceux qu'on appelait alors Puseyistes, tenaient sur ce mystère adorable la même doctrine que nous. Quant à moi, en me soumettant à l'Église catholique, je n'ai pas eu à changer un iota de ma croyance à ce sujet; telle était également la foi de tout mon entourage. Je sais bien que depuis il y a eu une triste reculade chez plusieurs; mais j'ai des raisons pour espérer que beaucoup de High Churchmen gardent encore la même foi que le vénérable Dr Pusey. Je suis certain qu'il aurait rejeté avec horreur la nouvelle théorie d'une présence transitoire dans le Saint Sacrement qui rendrait douteuse la présence réelle sous les Saintes Espèces conservées dans le tabernacle ou exposées dans l'ostensoir (voir le *Church Times*, 18 janvier). J'ignore s'il célébra jamais lui-même le Salut, mais il était maître presque absolu dans plusieurs communautés de sœurs anglicanes (Sisterhoods) où l'on pratiquait cette cérémonie. Je crois même qu'il donna certaines indications à mon ami, M. Nugee, qui célébrait le Salut dans sa chapelle privée, sous mes yeux.

J'ai d'autres notes encore sur cette visite ; mais je crois en avoir dit

assez pour donner à vos lecteurs une idée juste de cette haute et sympathique personnalité. A mon avis, jamais homme n'a approché si près que lui de la vérité dans la Communion anglicane, et, si tout le parti High Church était aujourd'hui dans les dispositions de son vénérable et regretté chef, on serait plus près de la réunion des Églises qu'on ne l'est aujourd'hui.

En terminant, laissez-moi vous donner l'appréciation du Dr Pusey sur la conversion de Newman, son plus cher ami, dont il fut navré à cause du dommage qu'une pareille perte faisait souffrir au « High Church Movement » qu'il regardait, lui, comme un « second Pentecost ». Voici en quels termes il parla dans une lettre écrite en 1845 : « Il (Newman) est parti comme faisant un simple acte de devoir, sans aucune vue égoïste, se plaçant tout simplement entre les mains de Dieu. Tels sont les hommes dont Dieu se sert. Pour moi, il ne me semble *pas tant nous avoir quittés que d'avoir été transporté dans une autre portion de la vigne* où toute l'énergie de son esprit puissant peut trouver un emploi, ce qui n'eût pas eu lieu ici. »

He has gone, as a simple act of duty, with no view to himself, placing himself entirely in God's hands. And such are they whom God employs. He seems then to me not so much gone from us, as transplanted into another part of the Vineyard, where the full energies of his powerful mind can be employed, which here they were not. (*History of the Tractarian Movement. Dolman*, London 1856, p. 113.)

Puisse le Dieu de toute bonté et de toute miséricorde, qui juge plutôt les intentions que les actes, avoir pitié de son âme et le récompenser dans l'éternité de tout ce qu'il a fait pour moi et pour tant d'autres!

Austin RICHARDSON.

Lubbeck, près Louvain (Belgique.)

CHRONIQUE

Les « convocations » de l'Église d'Angleterre. — Ainsi qu'elle le fait plusieurs fois chaque année, l'Église d'Angleterre vient de se réunir en *convocations*, assemblées synodales dans lesquelles sont débattus les grands intérêts religieux du pays.

Ces Convocations sont au nombre de deux, l'une pour la Province d'York, l'autre pour celle de Cantorbéry, et sont composées chacune de deux Chambres. La Chambre haute comprend les évêques réunis sous la présidence de l'archevêque. La Chambre basse se compose des doyens des chapitres, des archidiacres et de *procureurs* élus. Ces derniers sont nommés soit par les chapitres, soit par le clergé des paroisses; chaque chapitre a droit à un député; quant aux *procureurs* du clergé, ils sont élus à raison de deux par diocèse dans la Province de Cantorbéry et de deux par archidiaconé dans la Province d'York.

Parmi les sujets traités dans la *Convocation* d'York, pendant cette session, nous relevons une intéressante discussion sur l'attitude à prendre dans l'Église anglicane vis-à-vis de la crémation, usage qui tend à se répandre de plus en plus en Angleterre. Plusieurs des vénérables membres de la Convocation ont fait remarquer que cette coutume paraît, au premier abord, opposée au sentiment chrétien, mais aussi qu'il n'y a en réalité, dans la doctrine chrétienne, rien qui s'y oppose.

La question à résoudre c'est donc celle du rite à employer; et afin de ne pas en laisser le choix à la fantaisie de chaque clergyman, il a été proposé que les évêques seuls seraient juges en pareille matière; toutefois aucune décision n'a été prise, et une commission seulement a été nommée pour étudier la question.

Dans les deux convocations le sujet qui a été le plus vivement débattu, c'est celui de la réforme du *Prayer-Book* et plus spécialement de la partie concernant les rubriques. Le *Prayer-Book* est un livre officiel, approuvé tant par le Parlement que par les Synodes ecclésiastiques, et ne pouvant en conséquence être modifié qu'avec le concours et l'autorisation du Parlement. Mais comment une assemblée composée d'éléments religieux aussi hétérogènes que l'est le Parlement britannique aurait-elle qualité pour discuter des questions de liturgie, de droit canon, de dogme même? Ce qui était possible au temps d'Élisabeth ne l'est plus aujourd'hui. Et d'ailleurs le Parlement a déjà bien assez d'affaires à régler; aussi le plus souvent les projets de loi ecclésiastiques restent-ils à l'état de projets.

Mais alors, disent les uns, le problème est bien simple; il ne s'agit que d'affranchir l'Église du pouvoir civil : il faut la *désétablir*. Jamais, répondent les autres. Et cependant, comme il faut une solution, les gens d'esprit modéré se font entendre à leur tour et proposent une transaction.

Tout bill ecclésiastique, disent-ils, sera déposé comme par le passé sur le Bureau de la Chambre des Lords et de celle des Communes. Mais, au bout de trois mois, s'il n'a pas été discuté, il pourra être enregistré par le Conseil Privé et acquérir par là force de loi. Cette proposition de l'évêque de Winchester a été acceptée en principe par les deux convocations; mais reste à savoir si le Parlement, autrement dit le pouvoir civil, consentira à aliéner ainsi une partie des attributions ecclésiastiques que la Constitution lui confère, et il est à craindre que les doctes théologiens de la Chambre des Communes ne consentent jamais à abandonner des prérogatives dont cependant ils usent si peu ! — VIVIAN.

Madagascar. — Mgr Crouzet, de la Congrégation de la Mission, dite des Lazaristes, s'est embarqué le mercredi 25 février pour Madagascar avec plusieurs membres de la même congrégation.

Mgr Crouzet va prendre possession du vicariat apostolique récemment créé sous le nom Madagascar-Sud.

Nous sommes heureux d'offrir toutes nos félicitations aux zélés missionnaires qui vont faire revivre là-bas les glorieuses traditions des enfants de saint Vincent de Paul. On sait les nobles efforts de ce saint pour évangéliser la grande île : on sait aussi l'abnégation héroïque, la mort courageuse des missionnaires qui allèrent y mourir les uns après les autres, dans l'isolement et l'abandon. Ils ont semé dans la douleur pour l'Église et pour la France; nous souhaitons aux nouveaux missionnaires de récolter pour l'Église et la France une moisson abondante.

Mgr Jacques Crouzet est né à Lansargues (Hérault), en 1849; il entra dans la Congrégation de la Mission en 1868. Envoyé en Orient quelques mois après son ordination, il fut nommé vicaire apostolique en Abyssinie en 1888. L'année dernière, Mgr Crouzet fut brutalement chassé de cette province avec tous ses confrères par le général Baratieri.

Correspondance. — Monsieur, dans mon travail sur les *Ordinations anglicanes et le Sacrifice de la messe*, j'ai cité (p. 400) un passage attribué communément, mais à tort, à Albert le Grand. J'ai montré que la doctrine enseignée dans ce passage était la même que la doctrine attribuée faussement à Catharin par Vasquez et Melchior Cano, et j'ai dit (p. 406) que l'abbé Vacant, professeur au grand séminaire de Nancy, avait reconnu lui aussi cette identité de doctrine. Enfin, (p. 407) j'ai apporté le témoignage du chanoine Moyes, qualifiant cette doctrine « d'infâme hérésie ».

Dans une lettre très courtoise, le chanoine Moyes m'exprime la crainte que mes paroles n'aient fait croire aux lecteurs de la *Revue* qu'il reconnaissait lui aussi cette identité de doctrine. C'est pourquoi je tiens à déclarer qu'en citant le chanoine Moyes je n'ai voulu qu'une chose : apporter son témoignage, d'après lequel la doctrine imputée à Catharin doit être qualifiée « d'infâme hérésie ». — Recevez, etc. — F.-W. PULLER.

LIVRES ET REVUES

La Quinzaine.

M. l'abbé Duchesne continue, dans la *Quinzaine*, son intéressante étude : *Catholiques et Romains*. Nous pensons que nos lecteurs nous sauront gré de leur en donner un long extrait :

. . . .

Saint Irénée écrivait son grand traité contre les hérésies peu après le règne de Marc-Aurèle (180). Opposant aux gnostiques la tradition des grandes Eglises, il commence par citer l'enseignement de celle de Smyrne, qui, par saint Polycarpe, remontait à l'apôtre Jean ; puis il continue :

« Mais comme il serait trop long d'énumérer ici les séries de toutes les « églises, il me suffit d'indiquer la tradition apostolique, la prédication ve- « nue jusqu'à nous par la succession épiscopale dans l'Eglise de Rome « grande et ancienne entre toutes[1], connue de tous, fondée à Rome par les « deux glorieux apôtres Paul et Pierre. Cette tradition suffit à confondre « tous ceux qui, d'une façon ou de l'autre, par complaisance en eux-mêmes, « par vaine gloire, aveuglement, esprit faux, sont en dehors de la vérité. « En effet, la prééminence supérieure de cette Eglise est telle, que néces- « sairement, toute église — j'entends tout fidèle de quelque pays qu'il soit — « s'accorde avec elle, toute Eglise où — en quelque pays qu'elle soit — s'est « conservée sans interruption la tradition apostolique[2]. »

Il est difficile de trouver une expression plus nette :

1° De l'unité doctrinale dans l'Eglise universelle ;

2° De l'importance souveraine, unique, de l'Eglise romaine comme témoin, gardienne et organe de la tradition apostolique ;

3° De sa prééminence supérieure dans l'ensemble des chrétientés.

Du reste, il suffit de jeter un coup d'œil sur l'état de l'Eglise vers la fin du IIe siècle pour voir combien est juste l'impression qui nous transmet le saint évêque de Lyon. Où sont les grandes métropoles qui, plus tard, occupèrent une place si éminente dans la hiérarchie religieuse? Jérusalem n'a qu'un tout petit troupeau de chrétiens grecs, colons venus des villes helléniques de Palestine, sans lien avec la primitive communauté où vécurent les apôtres. De Byzance, il est inutile de parler : tout porte à croire qu'elle n'avait pas encore d'évêque. Alexandrie en avait un, et sa série épiscopale remonte au siècle apostolique ; mais, au temps de saint Irénée, elle n'était guère connue que pour sa fécondité en hérésies gnostiques. Antioche avait un peu plus de relief, grâce aux souvenirs du Nouveau Testament et à celui de son très ancien évêque, le célèbre martyr Ignace. Des successeurs de celui-ci on serait embarrassé de dire quelque chose. Si Théophile d'Antioche avait déjà écrit ses livres apologétiques, si le *Pédagogue* et autres ouvrages de Clément circulaient déjà parmi les lettrés alexandrins, c'est à peine si l'encre en était sèche. Et cette littérature n'a vraiment rien qui la caractérise comme expression de la tradition hiérarchique : un chrétien quelconque aurait pu écrire cela n'importe où. Il faut attendre les évêques Démétrius d'Alexandrie et Sérapion d'Antioche, c'est-à-dire le temps des Sévère, pour voir apparaître les deux grandes métropoles ecclésiastiques.

Il n'y avait, en somme, qu'une seule situation comparable, au point de vue traditionnel, à celle de Rome : c'est celle de l'Asie proprement dite,

[1] *Maximæ et antiquissimæ.*

[2] Irénée, III, 3.

du pays qui conservait les imposants souvenirs de saint Jean, de saint Philippe, de Polycarpe, de Papias, de Thraséas, de Méliton et de tant d'autres illustrations chrétiennes. Saint Irénée s'inspire d'un sentiment très juste des relations ecclésiastiques, en citant la tradition de ces Eglises à côté de celle de Rome.

Mais celle-ci avait alors, même sur les illustres chrétientés d'Asie, une prééminence spéciale dont témoignent les faits suivants.

Saint Irénée a bien raison de dire que l'Eglise de Rome est « connue de tous ». C'est merveille, en effet, d'y voir affluer, pendant tout le IIe siècle, les visiteurs des pays les plus divers. Les uns sont des chrétiens sincères, qui entendent rester dans la foi traditionnelle, et qui font le voyage de Rome pour s'édifier à cet égard. Saint Justin y vient de la Palestine grecque; Hégésippe, de la Palestine syriaque; Tatien, de l'Assyrie; Abercius Marcellus, de la Phrygie. L'Asie surtout fournit un remarquable contingent de voyageurs, dont les uns passent, les autres s'établissent. Saint Polycarpe, âgé de plus de quatre-vingts ans, n'hésite pas à s'y transporter de Smyrne, pour tâcher d'arranger l'affaire de la Pâque, depuis longtemps pendante entre l'Eglise romaine et celles d'Asie. Après lui, il faut citer Rhodon, Irénée lui-même, le futur évêque de Lyon. A la génération suivante, Origène entreprend le voyage de Rome, uniquement par désir de « voir cette très ancienne Eglise ». En Afrique, Tertullien se montre constamment préoccupé de l'Eglise romaine, soit qu'il s'autorise d'elle contre les hérésies gnostiques, soit que, devenu montaniste et rigoriste, il la poursuive de ses diatribes. De la chrétienté de Carthage, déjà si importante, il ne paraît pas s'inquiéter beaucoup; le centre d'autorité et de direction catholique est pour lui à Rome, et non en Afrique,

Les hérétiques ne sont pas moins nombreux. Eux aussi sont attirés par l'importance de la communauté romaine, où ils espèrent recruter des disciples. Certains d'entre eux vont plus loin: ils ont formé le dessein de mettre la main sur la direction de l'Eglise elle-même : cela est attesté de Marcion, peut-être aussi de Valentin. Marcion venait du Pont, Valentin. de l'Egypte, d'où, sous l'épiscopat d'Anicet, on vit encore arriver une célébrité hérétique, Marcellina, doctoresse de la secte carpocratienne. Le Syrien Cerdon y avait fait séjour avant Marcion lui-même. Tous ces semeurs d'ivraie parvinrent, il est vrai, à séduire quelques têtes faibles; mais ils se heurtèrent à la vigilance des chefs de l'Eglise, qu'ils essayaient en vain de tromper par de fausses protestations ou des conversions simulées. Il est clair qu'ils tenaient à se maintenir à Rome et à exploiter pour le succès de leurs entreprises l'influence de ce grand centre chrétien. Au temps de saint Irénée, un docteur gnostique, Florinus, sut assez dissimuler pour qu'on lui donnât une place dans le collège presbytéral.

Ceux-ci sont des gnostiques. A la fin du IIe siècle, on voit arriver d'autres notabilités hérétiques. La doctrine qui sera plus tard condamnée dans la personne de Paul de Samosate et de Photin fait éclat pour la première fois à Rome, par les soins de Théodote de Byzance[1]. Vers le même temps, Praxéas et Epigone, venus d'Asie, y ouvrent une école de théologie modaliste, de cette théologie à laquelle est resté attaché le nom de Sabellius. Les Montanistes s'y firent également voir; un peu plus tard, ce furent les Elkasaïtes de Syrie, représentés par un certain Alcibiade. Il semble que l'Orient ne pût enfanter une hérésie sans éprouver aussitôt le besoin de la produire sur le théâtre de Rome.

C'était lui assurer une prompte et éclatante condamnation : Valentin,

[1] Ce Théodote est le plus ancien chrétien byzantin dont on ait connaissance.

Cerdon, Marcion, furent exclus de l'Eglise à Rome, aussitôt qu'ils se furent fait connaître ; il en est de même de Théodote le Byzantin, de Sabellius et de bien d'autres.

Les Montanistes de Phrygie essayèrent longtemps de tirer à eux l'autorité de l'Eglise romaine. Dans leur pays, ils avaient rencontré de bonne heure une assez vive opposition ; leurs prophéties, leurs austérités, séduisaient bien des gens. De Lyon, les martyrs de 177 intervinrent en leur faveur auprès du pape Eleuthère. Une dizaine d'années plus tard, saint Irénée les ménage extrêmement dans son traité sur les hérésies. Dans le milieu romain, toujours si traditionnel, on hésitait à prendre parti contre la prophétie et le Paraclet. L'affaire traîna jusqu'au commencement du IIIe siècle. Un dernier effort des agents montanistes parut d'abord, dit Tertullien, entraîner l'approbation du pape Zéphyrin. On alléguait, pour le décider, des documents émanés de ses prédécesseurs, *auctoritates præcessorum ejus*[1]. Mais Zéphyrin se reprit à temps ; au lieu de soutenir le mouvement montaniste, il le condamna.

De cette histoire, dont les détails demeurent obscurs, il résulte cependant que cette agitation phrygienne eut son contre-coup à Rome ; que les chefs du mouvement, bien que répudiés par beaucoup d'évêques de leur pays, ne se crurent pas compromis sans ressource : que des pièces écrites (*auctoritates*) au nom de l'évêque de Rome réclamèrent d'abord pour eux une certaine tolérance ; puis, le caractère de la nouvelle prophétie s'étant mieux fait connaître, une condamnation très nette lui vint de la même autorité qui, jusque-là, avait tenu une attitude plus réservée.

Du reste, si la condamnation se fit attendre, il faut remarquer que, dès l'origine du mouvement, dès l'épiscopat d'Eleuthère, l'Eglise romaine avait été saisie. A ses débuts, le montanisme n'était qu'une affaire locale, intéressant seulement les églises de Phrygie et d'Asie. Si les martyrs de Lyon s'en inquiètent en 177, c'est que plusieurs des membres importants de leur Eglise sont précisément des Asiates ou des Phrygiens. Même au temps où Tertullien écrivait contre Praxéas, la question, au moins pour le pape, n'avait encore qu'un caractère purement asiatique. Elle se traitait par lettres envoyées loin de Rome, en Asie et en Phrygie[2].

En procédant ainsi, les papes intervenaient dans un débat qui ne concernait pas directement leur propre Église. C'est une répétition de l'affaire de Corinthe, en 97.

Et ce n'est pas la seule. Combien est instructive la querelle pascale du temps du pape Victor (189-198 environ) ! Deux usages sont en conflit : celui de Rome, suivi à peu près partout, fixe la Pâque chrétienne au dimanche après la Pâque juive ; celui de la province d'Asie accepte la Pâque juive comme jour de la fête chrétienne. Les Asiatiques se réclament des plus grandes autorités, des apôtres Jean et Philippe, de leurs disciples, Papias, Polycarpe, de prophètes, de martyrs célèbres. Leurs églises sont fameuses dans toute la chrétienté, leur tradition est universellement considérée. Rome, cependant, ne cède pas. Elle aussi a sa tradition, qui s'est précisément manifestée par ses conflits avec l'usage d'Asie, et cela depuis le temps de Trajan et d'Hadrien. C'est en vain que le vénérable Polycarpe est venu jusqu'à Rome pour arranger cette affaire ; il n'a pas convaincu le Pape Anicet. Sous le successeur de celui-ci, Soter, les relations sont même devenues moins amicales. Victor se décide à trancher la question, et, tout d'abord, il la soumet à l'appréciation des autres Églises A sa de-

[1] TERTULLIEN, *Adv. Praxeam*, I.
[2] TERTULLIEN, *loc. cit.*

mande, les évêques s'assemblent dans tous les pays de l'empire et même au delà. Ils prennent connaissance du litige et envoient à Rome le résultat de leurs délibérations. Tous ces conciles, sauf celui d'Asie, sont favorables à l'usage romain. Ceci est déjà significatif; on voit combien il était difficile, même à des églises comme celles de saint Jean, de faire concurrence à la tradition romaine. A la fin du IIe siècle, l'usage pascal de Rome était accepté presque partout.

Mais ce qu'il y a de plus important dans la première phrase de la querelle, c'est la convocation des conciles. Tous se sont tenus sur l'invitation du pape Victor, même celui d'Asie. Polycrate évêque d'Éphèse, qui écrit au nom de ce concile [1] et en soutient l'opinion avec la plus grande sincérité, reconnaît expressément que, s'il a réuni ses collègues, c'est sur la demande venue de Rome. Voit-on quelque chose de ce genre pour une autre Église? Où est l'évêque d'Antioche, d'Éphèse, d'Alexandrie, qui ait eu même l'idée de convoquer ainsi l'épiscopat tout entier, depuis la Gaule jusqu'au Pont, à l'Osroène et à la Palestine? Cette seule initiative du pape Victor, initiative suivie d'effet, suffirait à montrer combien était évidente, en ces temps anciens, la situation exceptionnelle, l'autorité œcuménique de l'Église romaine.

Mais poursuivons le récit. Les Asiatiques résistent ; ils protestent qu'ils ne démordront pas de leur tradition. Victor procède alors contre eux par voie d'excommunication : il les retranche de l'union commune, τῆς κοινῆς ἑνώσεως : c'est l'expression d'Eusèbe. Il a donc conscience que lui, chef de l'Église romaine, dispose de l'universelle communion, qu'il est en son pouvoir, non seulement d'interrompre ses relations avec un groupe ecclésiastique, mais de mettre ce groupe au ban de l'Église entière. Comment veut-on que nous parlions, si l'on nous interdit de désigner par le nom de chef de l'Église le dépositaire d'une pareille autorité?

Saint Irénée, il est vrai, et d'autres évêques avec lui jugèrent excessive la sévérité du pape Victor et le lui firent savoir. On a tiré de là un argument contre l'autorité du siège romain, comme si l'Église romaine était inaccessible aux conseils, comme si, même de nos jours, le pape n'était pas toujours prêt à accueillir les observations de ses frères dans l'épiscopat. Il est possible que Victor ait, en effet, dépassé la mesure équitable : je dis cela avec réserve, car nous n'avons sur cette affaire que des renseignements bien incomplets ; il nous manque, en particulier, les pièces émanant du pape. Quoi qu'il en soit, que Victor ait accepté d'une manière ou de l'autre les critiques de certains évêques, un point est désormais acquis, c'est que les Asiatiques abandonnèrent leur usage, et non pas à la suite du concile de Nicée, comme on le répète encore souvent, mais bien longtemps auparavant. La querelle pascale tranchée à Nicée concernait les Églises d'Antioche et d'Alexandrie. Dès le commencement du IVe siècle les tenants du vieil usage d'Asie sont représentés, dans leur propre pays, par une petite secte schismatique, et non par l'épiscopat légitime. Celui-ci est en parfait accord, au point de vue de la date de Pâques, avec Rome et Alexandrie [2]. Dans quelque mesure qu'elles aient été maintenues ou appliquées, les rigueurs du pape Victor avaient été suivies de la soumission des Asiatiques.

. . . .

Mais ce n'est pas seulement à ce qui se passait chez elle que l'Église de

[1] Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, V, 24.

[2] J'ai traité longuement de cette affaire dans la *Revue des questions historiques*. Juillet 1880.

Rome appliquait son intérêt. Origène, on le sait, eut de graves difficultés avec l'évêque d'Alexandrie, Démétrius ; il n'y avait entre eux que des querelles de discipline. Bien que les hardiesses étranges de son enseignement aient suscité beaucoup d'opposition après sa mort, que quelques-uns les aient déjà remarquées de son vivant, on ne voit pas qu'aucune autorité ecclésiastique d'Orient lui ait demandé des comptes au sujet de sa doctrine. Mais, vers la fin de sa carrière, il se vit obligé de se justifier devant le pape Fabien, et de rétracter certains propos [1].

Origène n'était qu'un théologien très en vue, très influent. Son disciple, son ancien collaborateur, l'évêque d'Alexandrie Denys, est, lui, un chef d'Eglise, et d'Eglise fort importante. Faut-il rappeler ici comment, s'inspirant par trop des doctrines du maître, entraîné par l'ardeur de sa controverse contre les Sabelliens, il en vint à exprimer, sur le Verbe divin, des idées tellement subordinatiennes, que les Ariens ont pu se vanter de l'avoir eu pour ancêtre ? Ses propos, ses écrits, ayant été accusés à Rome par des fidèles de son Eglise, le pape Denys écrivit cette lettre si grave, si éloquente, dont saint Athanase nous a conservé un long fragment, et qui est un des documents les plus précieux de la théologie chrétienne antérieurement au concile de Nicée. Avec beaucoup de modération dans la forme, l'évêque d'Alexandrie s'y voit rappelé à la tradition orthodoxe sur la divine Trinité ; il lui est même demandé de ne pas répudier l'emploi du terme *consubstantiel*, déjà introduit dans l'usage, au moins à Rome, bien qu'il ne dût devenir classique qu'au siècle suivant. Outre cette longue admonition, dans laquelle, je pense, il n'était pas nommé, Denys d'Alexandrie reçut de Rome une invitation à s'expliquer sur ce dont on l'accusait. Il s'expliqua, rectifia son langage, mit son enseignement d'accord avec la tradition, et mérita ainsi d'être défendu par saint Athanase contre les revendications des Ariens [2].

Cette intervention autorisée de l'Eglise romaine dans les affaires doctrinales de celle d'Alexandrie n'altéra en rien les excellentes relations des deux métropoles. Avant cet incident comme après, au temps des persécutions de Dèce et de Valérien, au milieu du long siège de Bruchion, pendant les crises soulevées par le schisme de Novatien et la controverse baptismale, nous ne cessons de trouver Denys en rapports épistolaires avec les divers papes qui occupèrent alors le siège de saint Pierre, et même avec des membres de leur clergé [3]. L'Eglise alexandrine est tout aussi mêlée que celle de Carthage au monde ecclésiastique romain. Denys est vraiment un second Cyprien ; encore se montre-t-il plus conciliant que celui-ci, plus prompt à céder aux exhortations qu'on lui adresse.

Ainsi toutes les Eglises du monde entier, depuis l'Arabie, l'Osroène, la Cappadoce, jusqu'aux extrémités de l'Occident, sentaient en toutes choses, dans la foi, dans la discipline, dans le gouvernement, dans le rituel, dans les œuvres de charité, l'incessante action de l'Eglise romaine. Elle était partout connue, comme dit saint Irénée, partout présente, partout respectée, partout suivie dans sa direction. En face d'elle nulle concurrence, nulle rivalité. Personne n'a l'idée de se mettre sur le même pied qu'elle. Plus tard il y aura des patriarcats et autres primaties locales. C'est à peine si, dans le cours du IIIe siècle, on en voit se dessiner les premiers linéaments, plus ou moins vagues. Au-dessus de ces organismes en voie de formation,

[1] Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, VI, 36 ; saint Jérôme, ép. 84 ; Rufin, *in Hieronymum*, I, 44.

[2] Saint Athanase, *De decretis Nicænæ synodi*, c. XXVI ; *De sententia Dionysii.*

[3] Sur quarante-sept lettres ou traités que l'on sait avoir été écrits par lui, dix-huit environ sont à quelque adresse romaine.

comme au-dessus de l'ensemble des églises isolées, s'élève l'Eglise romaine dans sa majesté souveraine, l'Eglise romaine représentée par ses évêques, dont la longue série se rattache aux deux coryphées du chœur apostolique, qui se sent, qui se dit, qui est considérée par tout le monde [1] comme le centre et l'organe de l'unité.

Sa situation est si évidente qu'elle frappe les yeux des païens eux-mêmes, pourvu qu'ils aient arrêté leur attention sur l'organisation des chrétiens. Ceci, les empereurs sont plus à même de le faire que les autres; c'est même pour eux une nécessité de gouvernement. En 272, l'empereur Aurélien se trouve inopinément appelé à trancher une grande querelle qui divise les chrétiens d'Antioche. L'évêque de cette ville, Paul de Samosate, s'est mis, par sa doctrine et sa conduite, dans le cas d'être destitué. La sentence a été proclamée dans un grand concile tenu par les évêques voisins et communiquée aux chefs des Eglises de Rome et d'Alexandrie. Mais Paul se rit de sa condamnation; il continue à occuper la maison épiscopale, d'où le nouvel évêque s'efforce de l'évincer. Le litige est soumis à l'empereur. C'est un cas bien nouveau pour un prince païen. Entre les deux évêques, qui tous deux disent avoir le droit pour eux, pour lequel va-t-il se décider? « Il trancha la question, nous dit Eusèbe, de la façon la plus « sensée, en ordonnant de remettre la maison épiscopale à ceux qui rece- « vaient, au sujet de la doctrine, les lettres des évêques d'Italie et de la « ville de Rome [2]. » Un siècle plus tard, Théodose n'agissait pas autrement lorsqu'il déclarait ne considérer comme légitimes évêques que ceux qui seraient en communion avec Damase de Rome et Pierre d'Alexandrie.

[1] Il n'est pas jusqu'à la lointaine Edesse qui ne sentît son influence et ne cherchât à se rattacher à elle. Le pape Victor fit convoquer le concile d'Osroène, vers 195. D'après la tradition édessénienne, Palout, le premier évêque après les deux fondateurs Addaï et Aggaï, aurait été ordonné par Sérapion, évêque d'Antioche, lequel aurait reçu lui même la consécration de Zéphyrin, évêque de Rome, successeur de saint Pierre. *Doctrina Addaï*, à la fin; cf. Cureton, *Ancient Syriac documents*. pp. 41 et 63.

[2] Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, VII, 31. L'empereur considérait comme évident qu'entre les évêques d'Italie et celui de Rome il n'y avait pas de dissentiment à prévoir; autrement il aurait précisé davantage.

CONSIDERATIONES MODESTÆ ET PACIFICÆ

CONTROVERSIARUM

DE

JUSTIFICATIONE, PURGATORIO, INVOCATIONE SANCTORUM, CHRISTO MEDIATORE, ET EUCHARISTIA

AVANT-PROPOS

Nous croyons qu'il sera intéressant pour nos lecteurs de connaître les opinions d'anciens théologiens de l'Eglise d'Angleterre sur les divers sujets traités dans la *Revue*. C'est ainsi que nous commençons aujourd'hui la publication d'un ouvrage intitulé : ***Considerationes modestæ et pacificæ controversiarum de Justificatione, Purgatorio, Invocatione Sanctorum, Christo Mediatore, et Eucharistia***, par Guillaume Forbes, évêque d'Édimbourg, mort en 1634.

Nous donnerons d'abord le traité ***de Eucharistia***, qui se rapporte d'une manière plus immédiate aux travaux parus dernièrement dans la *Revue* en le faisant précéder de la vie de l'auteur d'après son biographe Sydserf, évêque de Galloway et plus tard de Orkney, telle qu'elle se trouve dans l'édition Parker, Oxford, 1856.

VITÆ AUTHORIS ELENCHUS

Gulielmus Forbesius, SS. T. Doctor, Episcopus primus Edinburgensis, parentibus honestis fuit; Patre Tho. Forbesio, cive Aberdonensi, modestiâ et morum probitate nullis non probato, et genere natalitio ex illustri Forbesiorum familiâ, melioris notæ civibus consociato et conjuncto; et matre Janetâ Cargillâ sorore germanâ Jacobi Cargilli Abredonensis medicinæ Doctoris celeberrimi : unde viget adhuc, semperque vigebit grata parentum Forbesii memoria, et vitæ ipsorum innocentiâ testata, at majore Prolis virtute condecorata.

Natus est Abredoniæ, quæ civitas est in septentrionali Scotiæ plagâ sita, almæ Academiæ et dignitatis Episcopalis sedes eximia; quæ olim Athenæ Caledoniæ, et studiorum illic generalium gloria nuncupabatur. Hîc natus, hîc edoctus et educatus Forbesius, hîc virtutis semina jecit, quæ progressu temporis in gloriosam messem evaserunt.

Duodecimum vix egressus annum, cùm primùm in Scholâ Grammaticæ, linguæ Latinæ et Græcæ magnam sibi notitiam comparâsset, felicissimi ingenii magis magisque excolendi gratiâ, ad Collegium Marischallenum sese recepit, et in matriculam Almæ Academiæ Abredonensis se dedit. Ubi quum totum quadriennium non minus feliciter, quàm obstinatè, studiis philosophicis operam dedisset, tandem emenso Philosophiæ curriculo ad Magistri in Artibus gradum est evectus; et viro clarissimo Gilberto Grayo, Gymnasiarchæ, plurimùm ob singularem modestiam, et in studendo indefessam diligentiam charus, ad professionem Logicæ in eodem Collegio est adscitus; et illic in docendo Logicam Aristotelis, quam tum à Rami calumniis fortiter vindicabat, summâ cum laude et auditorum profectu quatuor posuit annos.

Ubi autem decurso hunc in modum primæ adolescentiæ stadio, aliquantum adolevit, viginti natus annos, ad ulteriorem scientiæ perfectionem et rerum ἐμπειρίαν comparandam anhelans, peregrinationem in exteras regiones suscepit. Atque ubi Dantiscum primùm cum popularibus suis appulisset, ipsis ei nequidquam suadentibus, ut relictis literarum studiis mercaturæ rem faceret, Prussiæ et Poloniæ magnâ parte peragratâ, propositi tenax, in Germaniam tandem, ad majus operæ pretium in studiis faciendum contendit; compertum habens ibi maximè florere Theologica studia, quibus præ aliis ipse impensiùs delectabatur. Jamque Germaniam ingressus, celeberrimas Academias, præsertim Juliam [et] Heydelburgensem invisit, instructissimas Bibliothecas perlustrat, scripta Patrum diligenter evolvit, Scholasticorum operosa volumina scrutatur, et, ne eruditionis Theologicæ apicem præteriret, sanctæ linguæ Hebraicæ vehementissimam dedit operam; adeo ut in illius peritiâ Judæum quemvis æquare videretur. Et ex his seminibus fœcundo solo satis, et cœlo benigno nutritis prodeunte ocius generosâ messe, omnium Doctorum (quibus innotuit) encomiis, præconiis, clarissimus Philosophus, eximius Theologus, et trium linguarum peritissimus celebratur. Hîc permotus famâ Academiæ Lugdunensis, multis et magnis Orthodoxæ Religionis luminibus coruscantis, relictâ Germaniâ (in qua quatuor transegit annos) plenus eruditionis et laudis, in Belgium commigravit. Cùmque Lugdunum Batavorum Academiæ sedem attigisset, ecce fama jactatur (nam diu illic inter academicos latere non potuit) doctissimum Scotum inter illos clam versari, cujus modestia se suasque dotes palam ostentare non patiebatur. Illico accitus ab Academiæ Proceribus venit, et Scaligerum, Grotium, Vossium, Heynsium, Hommium, Jachæum, magni nominis philosophum, cognatum et compatriotam, aliosque literarum et literatorum Coryphæos convenit, notitiam amicitiamque

cum illis contraxit, et variis colloquiis et amicis disputationibus, hinc inde exercitis, eandem promovit et adauxit. Paucos post menses ipsis valedicit, et discedenti, frequens ibi Academiæ Senatus, amplum illi incredibilis facundiæ, prompti et expediti ingenii, et multifariæ eruditionis testimonium dedit.

In Galliam deinde et Italiam peregrinationem cogitabat, quam tamen præ valetudine adversâ quâ tenue et infirmum corpus (magnæ animæ malum hospitium distinebatur,) aggredi non ausus, in Angliam transfretandi consilium capit, et intra paucos dies, velis ventisque secundis usus, nobilis Londini allabitur oris. Et ut lux è longinquo hominibus se videndam præbet, sic delata ad illustrissimam Oxoniæ Academiam, Europæ lucidissimum sidus, omnibus eruditionis avielis, fama singularis doctrinæ suæ, et in sanctâ linguâ peritiæ incomparabilis, ab Oxoniensis Achademiæ Præsulibus ad professionem linguæ Hebrææ liberali proposito præmio invitatur. Sed invalescente febre triduanâ non illic diu subsistere sustinuit. Nam consultis Medicis Regis, præsertim Craggio compatriotâ, Serenissimi Regis Jacobi (augustæ memoriæ) Archiatro, in patriam ad nativum aera hauriendum, redire suadetur et impellitur. Tandem post quinquennalem peregrinationis ambitum, in Scotiam revertitur, et natale solum Abredoniæ (ubi primos edidit vagitus) revisit. Redux autem (bono cum Deo) factus quàm clero gratus, quàm amicis charus, quàm omnibus expectatus advenit! Consul, Senatusque Abredonensis, omnibus humanitatis officiis complectuntur, et juxta Bonæ Concordiæ pristinam consuetudinem, ad testandum tam eximio viro, concivis filio, feliciter reduci benevolentiam, Municipem creant, et jus municipale diplomate, urbis insignibus et sigillo munito, consignant et confirmant. Hîc paucos commoratus dies, juxta medicorum de natali aeris beneficio præsagium, meliusculè se habere incipit; et sic Deus illi prospexit, ut paulatim viribus corporis refectis, et vi morbi defervescente, ad Ecclesiæ Alfordensis ministerium (in illâ diœcesi haud ignobile) à Patrono Comite Forbesio Principe Gentili sollicitaretur. Cui vocationi moram gessit, et Ministri munere paucos illic annos defunctus est.

Verùm ingenium tam excelsum, eruditionem tam profundam, pietatem tam sublimem, in rusticanâ latere villâ, voluntate Dei non permissum iri tandem aliquando exitus comprobavit. Nam eloquentiæ in concionando famâ percrebrescente (erat enim Orator non tantùm velox et vehemens, sed mellitus et patheticus) non solùm aures demulcentis, sed corda ferientis et multùm flectentis, postulatis Abredonensium invitatus, et calculis cleri incitatus, ad Verbi Divini præconium Abredoniæ suscipiendum inducitur. Ubi magno cum populi gaudio, magno auditorum fructu, animarum compendio, ipsius indefessa diligentia illic Evangelium prædicavit, Sacramenta administravit, rudes in fide instituit, flagitiosos à scelere ad meliorem vitæ rationem traduxit, errores et hæreses convulsit, veritatem fallaciarum involucris constrictam expedivit, et, ut summatim dicam, omnia sacri Ministerii et Religionis purioris officia percoluit.

Serenissimus Rex Jacobus, ejus nominis Scotorum sextus, Magnæ Britanniæ et Hiberniæ primus, cujus beata memoria apud omnes adhuc fervet, Scotiam, antiquam Patriam, magno invisendi desiderio captus, cum magnâ pompâ et magnificentiâ Regiâ, Edenburgensi, Lithgov. Sterlin. Falcolan. magnificis palatiis (quæ olim Regum Scotorum, et Regiæ prolis erant habitacula) perlustratis, tandem Andreapolim, Primatis Scotiæ et illustris Universitatis sedem, attigit; quo selectum clericorum conventum indixit, ut de arduis Scoticanæ Ecclesiæ negotiis cum illis consultaret. Inter alia, consultum et conventum est, de dignitatibus Scholasticis (quæ obsoletæ, et temporis præscriptione ferè emortuæ) recuperandis, et ad pristinam vitam et vigorem reducendis. Privilegia jactabant Academiæ, sed non usurpabant, aut saltem usurpare non audebant. Proinde authoritate regiâ et unanimi cleri consensu, quod statutum est, facto confirmant; et Regis mandato Jo. Junius SS. Theol. Doctor, Regius Sacellanus, Scotus, vir pius et doctus, promotionis muneri designatur. Postridie aut nudiustertius oratione doctâ et ornatâ præviâ, Hovæum, Brussium, Lyndesium, Forbesium nostrum, Strangium, etc., viros omni laude majores, libro, pileo, annulo, Theologici Doctoratûs ornamentis donavit, amplexuque fraterno in societatem Theologicam recepit, et SS. Theologiæ Doctores, creavit.

Exinde Theologiæ Doctor, sed afflictâ nonnihil valetudine domum reversus, consueto more, verbi ministerio incumbit, nec segnescit, donec fragile corpus tot laboribus et sudoribus impar, et in dies gravi concionandi munere magis magisque attritum, fatiscere et oneri succumbere cogitur. Sed Senatus populusque Abredonensis, municipis sui et pastoris dignissimi, cum adversâ valetudine conflictantis, et in deterius vergentis, vicem et conditionem graviter dolens et deflens, quæ remedia ejus vitæ prolectandæ, et ipsius angelico contubernio fruendi, conquiri possunt, excogitant. Tandem Collegii Marischallani Præfecturam tunc vacantem, provinciam leviorem et magis honorariam, ejus præsenti infirmitati (quæ à concionandi munere laxamentum postulat) leniendæ, maximè idoneum pharmacum judicant, et in hanc sententiam omnes conspirant. Nullâ morâ, impetrato à Comite Mareschallo, Collegii fundatore et patrono diplomate, Collegii Marischallani Præfectus seu Gymnasiarcha constituitur. Hanc Provinciam seriis votis commendatam non detrectans, et mirâ dexteritate et sollicitudine procurans, Gymnasiarcham meritissimum et Scholæ Philosophiæ moderatorem insignem se monstravit. Et ne Collegii legibus fundatis deesset, quibus cautum est, ut Gymnasiarcha ad aperienda fidei mysteria et reconditos divini verbi thesauros sese applicet, et Hebrææ linguæ cognitionem propaget, binas singulis septimanis prælectiones theologicas habuit, et ternâ vice juventuti, quæ in spem Ecclesiarum educabatur, Hebrææ linguæ perdiscendæ compendiariam viam proponit et docet; adeo ut studiosos, qui sacris initiati, aut sacræ scientiæ consecrandi erant, diatribus suis, reconditâ literaturâ plenissimis, ad altiora munia Ecclesiastica idoneos præstiterit, et ut incautam juventutem, adversus multiplices hostium

veritatis strophas instrueret et præmuniret, nullum laborem subterfugerit.

Jam ad Gymnasiarchatum alius accedit Scholasticus honos, et ab Episcopo Abredonensi et Senatu Academico, ad ejus profundam eruditionem obstupescente, Decanus facultatis Theologicæ designatur, ut candidatorum examini præsit, respondentium patrocinium suscipiat, et ad gradus Promotor promotionis munus exequatur.

Mox hoc munere defunctus ad Rectoris magnifici dignitatem quâ nulla post Cancellariatum (qui Episcopi sedis peculiare privilegium est) sublimior, evehitur. Cui officio cum omni laude et omnium gratiâ defunctus est, ut nulli tunc temporis in Academiâ vixere, qui ope et præsidio Forbesii, non se aliquid doctrinæ ad benè et rectè sentiendum, vel exemplum ad piè et honestè vivendum adeptos esse faterentur.

Unum restat nobile industriæ et præfecturæ monumentum prædicandum, quod si tacerent homiues, mœnia, ligna, tecta loquerentur, Collegii ædificium (quod olim Franciscanorum hospitium erat) palatii inmorem quadrilaterum, præter unum latus (quod honestus quidam civis Abredonensis instauravit) ferè lapsum et ad rudera revocatum, postliminio excitavit, splendori pristino majori restituit, et librariâ eleganti (quam et extruxit et post alios instruxit) fabricam exornavit. Postea fanum Francisci (quo nihil magnificentiùs in illâ urbe visitur) ex lapide polito et quadrato constructum, semidirutum, bubonibus, hirundinibus, aliisque cœli volucribus, ad nidificandum patens, eleemosynis undique conquisitus, et hilariter collatis, reparandum et vitreis fenestris collustrandum curavit. Hic Gymnasiarcha duos præfuit annos omni laude et memoriâ dignissimus, natus ad Collegii ornatum et commodum, tandem rebus sic ad mentem et sanitatem compositis, Abredoniæ ubi primùm hausit lucem (bono cum Deo) expirare decrevit.

Nunc summatim reliqua pars vitæ est percurrenda, quæ variis casibus et fortunæ vicibus fuit exposita, Cives Edenburgenses eloquentis et pii Pastoris cupidi (qualem maximè desiderabant) omnes unanimi consensu Forbesium cogitant, compellant, et nullum non movent lapidem ut ipso potiantur, et animarum curæ Edenburgi admoveant. Sed Forbesii molestam interpellationem ægrè ferens, tandem recollectâ mente gratias quàm potuit maximas Edenburgensibus agit, quòd illum tali dignarentur honore, et jussit excusatum habeant, quippe qui fragilis ætatis reliquias nativæ sedi destinarit et devoverit. Ubi rumor ad Abredonenses permanavit, hi fremere, obstrepere, et Edinburgensibus indignari, et ut ab incœpto desistant, obnixè rogare. Sed frustrà tam hi quàm ille reluctantur. Nam Senatùs supremi, et Synodi Provincialis edicto cautum est, ut provinciam pastoralem Edenburgi non amplius detrectet, sed hilariter amplectatur. Jam nullâ mora (cùm morosum et difficilem se præbere, et potestati tam Ecclesiasticæ quàm Politicæ reniti nefas) itineri se accingit, et multis hinc inde lacrymis fusis populo Abredonensi benedixit, valedixit, et intra paucos dies magnâ comitante catervâ Eden-

burgum Scotiæ Metropolin, ingreditur, et summo cum populi concursu et applausu recipitur, et pastorali officio inauguratur. Sed (Deus bone) quàm repentè Pastoris et gregis diversa mens, quàm dispar opinio, circa disciplinam Ecclesiæ et Ecclesiastici regiminis formam. Edenburgenses Genevensii disciplinæ zelatæ, Episcopomastiges, et Presbyterorum ἰσοτιμίας acerrimi propugnatores, Forbesii sanam doctrinam de Episcoporum primatu, multis conviitiis incessere, ipsumque Pontificiæ professionis reum insimulare non verebantur. Ille contrà modestè et solidè in concionibus ad Clerum et Populum, Primatum Episcopalem, verbi divini auctoritate, praxi Apostolicâ, et primitivæ Ecclesiæ consuetudine niti, et non ab humano instituto ortum habere demonstrabat. Quum autem tot exantlatos labores populo isti infrugiferos, et velut semen in agro sterili satum, nullos fructus proferre, insuper tenue et macilentum corpus urbis fumo involutum periclitari animadverteret, statuit (communicatis optimis et intimis amicis consiliis) sese hoc jugo pastorali expedire, et Abredoniæ (ubi prius) animarum curæ incumbere. Quàm primùm hoc ejus propositum Abredonensibus compertum, illico gaudio summo perfusi Procuratores liberali viatico instructos, Edinburgum delegant, ut municipem suum Forbesium Abredoniam reducant : quo cùm salvus et mediocri valetudine suffultus rediisset, Clerus gratulatur, populus exultat, faustis acclamationibus omnes excipiunt. Sed emersit non multos post annos nova occasio, Forbesium à charissimo grege avocandi, quæ ipsius immaturam acceleravit mortem.

Carolus ejus nominis primus, Rex Britanniæ, de anno 1633 Londino egressus cum magno apparatu et splendido comitatu omnis generis Aulicorum, et cum selectâ et gravi turbâ Patrum Spiritualium, Episcoporum, Sacellanorum, et aliorum Sacerdotum Scotiæ Edinburgum proficiscitur, ut avitâ Regni Scotiæ coronâ insigniretur, et sacro oleo Rex Scotiæ inungeretur. Repentè accitus Forbesius, cum suis symmistis, cultissimi ingenii et sanctissimi genii viris, ut Regem perpolitis suis concionibus, et seriis precibus clero expectatum et gratum pronuncient. Adsunt; ipse vice primâ ut statutum est, ad concionem coram Rege habendam se sistit; ubi demandatum sibi pensum, tantâ doctrinâ, tantâ efficaciâ exsolvit, ut eximiam suæ Angelicæ doctrinæ et facundiæ venerationem ipsi exhibuerunt Rex, et omnium ordinum auditores. Dum hoc accedit ad doctrinæ et facundiæ laudes, quod non solùm memoriâ pollebat tenacissimâ (de quo vulgó dictum, quod ignoraret, quid sit oblivisci) sed etiam judicio sublimato, quo rerum coutroversarum pondera et momenta acutissimè expendebat et trutinabat, Rex Carolus Ecclesiæ nutritius Pater, et Religionis Orthodoxæ industrius propagator, ad compescendam luem Presbyteralem, quæ diu Australem Ecclesiæ Scoticanæ partem afflixit, et ad regimen Episcopale promovendum, Episcopatum Edinburgenum (perenne suæ pietatis monumentum) fundavit, amplis reditibus locupletavit, ædibus spatiosis et speciosis, cum hortis, pomariis, pascuis, Basilicæ Regiæ et Fano Sanctæ Crucis finitimis dotavit, et nihil omisit, quod ubivis terrarum, à quovis Funda-

tore, ad dignitatem Episcopalem amplificandam fieri consuetum est. Cùm Rex discedens, ab Archiepiscopo Andreapolitano, Scotiæ Primate, consuleretur, quem huic Episcopatui virum idoneum præficere instituerit, respondit Rex : Quem nisi Forbesium, celsiore (ut nosti) dignitatis gradu dignum? proinde hunc accerse, et juxta Canones Ecclesiasticos, Episcopum Edinburgenum consecra et renuntia. Archiepiscopus literis ad Forbesium scriptis horum omnium certiorem facit, qui paulò post authoritate regiâ, annitentibus Præsulibus, communibus Cleri suffragiis, secundùm priscos Canones Episcopus Edenburgensis consecratus et renunciatus est. Sed hîc quàm subita mutatio! dum Episcopus Forbesius multa præclara parat, egregia molitur, paci et reformationi diœceseos suæ apprimè necessaria ; ecce graviori corripitur morbo, et mens præscia futuri augurata est, instare sibi ultimum ævi terminum : proinde tantâ cum tranquillitate mentis sese ad mortem componebat, ac si in alieno versaretur foro, mox se recipiens in lectum. primum animæ saluti prospiciens, sacram Eucharistiam (extremum viæ viaticum) sibi administrandum curavit, quam sincerâ peccatorum confessione et sacerdotali absolutione percepit : deinde ne corpori curando deesset, medicos consulendos accersit, qui quantum per artem et industriam fieri potuit, in dies vi morbi invalescenti obnitebantur : sed frustrà, quum indomita mali pertinacia ipsi quoque arti opprobrium faceret. Tandem Calendis Aprilis anno 1634, cùm Episcopatum tres tantùm menses tenuisset, et vitam annos 49, de præsidio et statione vitæ ab Imperatore summo evocatus, animam exhalavit, et quidem placidissimo fine mitissimoque, qualem antiquitas obvenire maximis sæpè et sanctissimis viris observavit.

Corpus, animæ hospitium, honorificè sepultum est, in Templo Cathedrali, Edinburgi, versus orientem, et compositum tumulo prope locum Altaris illic olim siti.

Pauca scripsit; scire enim maluit quàm scribere, et hoc dicterium scripturienti cuidam, et ei magnos labores ostentanti, lepidè sed solidè usurpavit : Lege plura, et scribe pauciora. Opus hsc posthumum, quod jam in lucem prodit, est pacati ingenii et moderati animi ingens specimen et indicium : in quo tanquam alter Cassander et Catholicus moderator, rigidas et austeras utriusque, tam Reformatæ quàm Pontificiæ partis, opiniones in quibusdam Religionis controversiis componere, saltem mitigare, satagit. Quanti moderationem fecerit, ostendens dicto illo frequenter ab ipso usurpato, Si plures fuissent Cassandri et Wicelii, non opus fuisset Luthero aut Calvino.

Scripsit etiam elaboratas et nervosas animadversiones in 4 Bellarmini tomos in tribus voluminibus Editionis Parisiensis emissos, et eruditis notis suâ manu exaratis, margines omnes, infrà, suprà, et à latere, in utrâque paginâ tria volumina percurrens, replevit : Quas Robert. Baronius, S. T. D. et Professor ei succedaneus, vir in omni Scholasticâ Theologiâ et omni literaturâ versatissimus, tanti fecit, ut omnibus contra Bellarminum scriptis prætulerit, et nisi, proh dolor! immaturâ morte præventus fuisset, prælo subjicere et publici juris

facere proposuerit. Jacueruntque in ejus Musæo post obitum disjectæ schedæ plures eruditissimæ, quibus Theologicæ Controversiæ non parum potuerunt illustrari; licèt illas nobis inexpectata Authoris mors, magno rei literariæ dispendio, hactenus inviderit.

Sic vixit, sic mortuus est Episcopus Forbesius, — vir verè Apostolicus, Antiquitatis Catholicæ callentissimus, qui nulli Primorum ab ævo Apostolico, doctrinâ, sanctitate, humilitate, temperantiâ, modestiâ, gravitate, orationis et jejunii publici et privati frequentiâ, bonorum operum praxi, industriâ pauperum curâ, clinicorum crebrâ visitatione et consolatione, et omnifariâ virtute Christianâ, erat secundus. Cujus beatam memoriam, nullum tempus delebit, nulla vetustas obliterabit.

CONSIDERATIO ÆQUA ET PACIFICA CONTROVERSIÆ HODIERNÆ GRAVISSIMÆ DE SACRAMENTO EUCHARISTIÆ

LIBER I

IN QUO DE REALI CHRISTI IN SACROSANCTA EUCHARISTIA PRÆSENTIA ET PARTICIPATIONE, AC DE MODO UTRIUSQUE BREVITER TRACTATUR.

CAP. I

De rebus hiscé generaliter disseritur

1. Nihil in hoc tristi Religionis dissidio magis dolendum, quam hoc SS. Eucharistiæ Sacramento, ideò peculiariter a Christo Domino instituto, ut per id arctius ei incorporemur, et ab eo vitam continuo tenore hauriamus, mutuâque charitate inter nos sub uno capite Christo eo tenacius conglutinemur; Satanam tamen, humani generis hostem atrocissimum, sua improbitate ac audacia, et quam plurimos Ecclesiæ doctores ac ministros ex φιλονεικίᾳ καὶ φιλαρχίᾳ, id est, contendendi ac dominandi libidine, multis jam retro sæculis, atque hoc nostro quàm maximè, ad contentiones et factiones alendas abusos, et adhuc indies abuti. Faxit misericors Deus in Christo cum Spiritu Sancto, ut, omni contentione sublatâ, citra veritatis creditu necessariæ jacturam, in hac materiâ, ut et in aliis omnibus, concor-

dibus animis iterum omnes Christiani coalescant. Sed de re jam propositâ dicamus.

2. Sententia Zuinglii, quam Theologi Tigurini mordicùs retinuerunt, " Christum scilicet, contemplatione tantùm fidei esse in Eucharistiâ præsentem; Nullum hîc miraculo locum dandum esse, cùm sciamus quâ ratione Christus cœnæ suæ adsit, nimirum Spiritu vivificante, spiritualiter et efficaciter : unionem sacramentalem in significatione totam consistere, &c. [1]" minimè probanda est; quum Scripturis et communi Patrum omnium sententiæ apertissimè adversetur, quemadmodum millies ab aliis demonstratum est.

Hanc tamen sententiam Zuinglii, rejectâ illâ Calvini de quâ jam dicemus, apud Lugdunenses in Galliâ, Lodovicus Alamannus, Italus, acriter defendit. (Vide inter epistolas Bezæ Epistolam 5 ad eundem hac ipsâ de re scriptam), et nuper qui in Fœderato Belgio vocantur Remonstrantes, in Apologiâ pro Confessione suâ. Apertè enim ibi profitentur, sed gravissimè errantes, se " Zuinglii " (quem " optimum hujus ceremoniæ doctorem " ineptè, ne quid gravius dicam, appellant) " sententiam sequi, ut simplicissimam, et ad idololatriam omnem evitandam in hac materiâ imprimis necessariam, " et quæ à Calvino illiusque sequacibus dicuntur de communione in Cœnâ cum physicâ corporis et sanguinis Christi substantiâ, non modò ironicè, ' incomprehensibilia et ineffabilia illa mysteria ' vocant, " quæ humana seu curiositas, seu superstitio in hoc tam simplice, tam plano, et à nullo non ingenio facilè perceptibili ritu finxit potiùs quàm repperit, " sed etiam, ' manifestam in se continere [tum vanitatem] tum absurditatem, ' et, ' ex isto fonte emanavisse, hodieque adhuc fluere ingentem illam idololatriam, quâ major concipi vix potest, &c. ' audacter asseverant.

Sed qui sic abjectè de hoc augustissimo Sacramento sentiunt, ut hi aliique hodierni Novatores, eos non mirum nihil in eo reperire, quod mirentur. Longè aliter pii Patres senserunt et scripserunt, qui φρικτὸν hoc μυστήριον, tremendum mysterium, appellare consueti, nunquam sine sacro et religioso horrore de re tantâ cogitari voluerunt : quia scilicet firmissimè crediderunt, qui dignè hæc mysteria corporis et sanguinis Christi sumit, illum verè et realiter corpus et sanguinem Christi in se, sed modo quodam spirituali, miraculoso et imperceptibili, sumere, ut postea dicemus.

3. Sententia Joh. Calvini istâ Zuinglianâ multò sanior et tolerabilior est.

Archiepiscopus Spalatensis [2]: " An ita, " inquit, " à Magistro Calvino Reformati sentirent, diu dubitavi, et volui, dum hæc imprimenda parabam, planè sententiam Calvini agnoscere. Atque hæc quæ sequntur dicta in ejus opusculis reperi. In tractatu de Cœnâ Domini : ' Blasphemia est negare in Cœnâ Domini offerri veram

[1] Vide Rodolph. Hospin. Tigurinum, Historiæ Sacramentariæ parte altera, p. 161, 162.

[2] 7 de Rep. Eccl. c. 11 n. 7.

Christi communicationem;... pani et vino corporis et sanguinis nomen attribuitur, quod sint veluti instrumenta, quibus Dominus Jesus Christus nobis ea distribuit :... panis non est figura nuda et simplex, sed veritati suæ et substantiæ conjuncta :... panis meritò dicitur corpus, cùm id non modò repræsentet, verùm etiam nobis offerat;... Intelligimus, Christum nobis in Cœnâ veram propriamque corporis et sanguinis sui substantiam donare;... panis in hoc consecratus est, ut repræsentet et exhibeat nobis corpus Domini... Zuinglius et Œcolampadius debuerunt adjungere, ita signa esse, ut nihilominus veritas cum eis conjuncta sit : et testari debuissent, se non eo tendere, ut veram communionem obscurarent, quam nobis hoc sacramento Dominus in corpore et sanguine exhibet; Lutherus propterea incensus est in eos, quia volebat Sacramentum efficax, &c.... Fatemur omnes, nos cùm juxta Domini institutum, fide sacramentum recipimus, substantiæ corporis et sanguinis Domini verè fieri participes. Quomodo id fiat, alii aliis meliùs definire, et clariùs explicare possunt.... Ne vis sacrosancti hujus mysterii imminuatur, cogitare debemus, id fieri occultâ et mirabili Dei virtute, &c.' sic ille, " inquit Spalatensis.

4. Hæc Calvini dicta Archiepiscopus Spalatensis [1] ad pacem et concordiam inter partes conciliandam sufficere existimat : " Omnes, " inquit, " et Pontificii et Lutheri et Calvini discreti sectatores in eo convenimus, nobis in eo verum ac reale Christi corpus verè et realiter exhiberi. Cur ergo in hoc non sistimus omnes, &c. "

Hanc tamen, " ingenuam, " ut appellat, " Calvini confessionem, " et Spalatensis, Joh. Barnesius in suo Catholico-Romano pacifico, verbatim ex Spalatensi transcribens, sibi non probari profitetur, ut quæ consubstantiationi maximè faveat, sicut infrà dicemus. " Interim, " inquit, " cum bonâ veniâ et Calvini et Spalatensis non est additio ad sensum apertum verborum Christi (ut ſibi docent locis citatis) dicere corpus Christi esse in Eucharistiâ, cum substantiâ panis permanentis, aut transeuntis. » Sed de hac re inferiùs.

5. Quàm religiosè, reverenter, et Patrum stylo convenienter etiam alibi in scriptis suis de hoc augustissimo mysterio loqui videtur idem Calvinus [2] : " Nihil ", inquit, " restat, nisi ut in ejus mysterii admirationem prorumpam, cui nec mens planè cogitando, nec lingua explicando par esse potest; " et [3] : " Etsi autem incredibile videtur in tantâ locorum distantiâ penetrare ad nos Christi carnem, ut nobis sit in cibum; meminerimus quantum supra sensus omnes nostros emineat arcana Spiritûs Sancti virtus, et quàm stultum sit, ejus immensitatem modo nostro velle metiri. Quod ergo mens nostra non comprehendit, concipiat fides, Spiritum verè unire quæ locis disjuncta sunt; " et [4]: " Porro, " inquit, " de modo si quis me interrogat, fateri non pude-

[1] Loco citat n. 8.
[2] 4 Instit. c. 17 § 7.
[3] § 10.
[4] § 32.

bit, sublimius esse arcanum, quàm ut vel meo ingenio comprehendi, vel enarrari verbis quaet." Similiter Beza[1]; "Sed nihilominus," inquit, "fatemur, incomprehensibile esse mysterium Dei, quo fit, ut quod est, et manet in cœlis, et non alibi, nobis qui nunc in terrâ sumus, et non alibi, verè communicetur, &c." et[2]; "Quo fit ut tota hæc actio valdè propriè μυστήριον vocetur." Improbat etiam idem Calvinus[3] sententiam Zuinglii, qui manducationem corporis et bibitionem sanguinis Christi, nihil aliud esse dicit, quàm in Christum credere: "Sunt," inquit, "qui manducare Christi carnem, et sanguinem ejus bibere uno verbo definiunt; nihil esse aliud, quàm in ipsum Christum credere; sed mihi expressius quiddam ac sublimius videtur voluisse docere Christus in præclarâ illâ concione, ubi carnis suæ manducationem nobis commendat; nempe verâ sui participatione nos vivificare; quam manducandi etiam ac bibendi verbis ideo designavit, ne quam ab ipso vitam percipimus, simplici cognitione percipi quispiam putaret, &c." plura in eandem sententiam ex eodem scriptore adferri possunt.

6. Sed, quod cum bonâ veniâ Calvini et sectatorum illius dictum esto, Calvini sententia et doctrina super hac re, maximè incerta et dubia atque lubrica multis viris doctissimis semper visa est? et ab undè id à plurimis cùm Romanensibus tum Lutheranis Theologis est demonstratum; quos adi, si libet. Sola illa consensio mutua in re sacramentariâ Ministrorum Tigurinæ Ecclesiæ et Joh. Calvini diligenter perpensa istud lucidissimè ostendit. Vir fuit atque etiamnum est apud multos Protestantes magni quidem nominis, ut et meriti. Sed nemo doctorum in verba illius jurare addictus est. "Tanti est et esse debet," ut utar verbis doctissimi Episcopi Eliensis[4] "quanti rationes, quas affert pro se, nec pluris;" et ut idem rursus[5]: "Tam non Calvinum quàm neque Papam sequimur, ubi à Patrum vestigiis hic vel ille discedit." Dum nunc his, nunc illis gratificari studuit, haud pauca malè sibi cohærentia scripsit.

7. Tutissima et rectissima videtur illorum Protestantium aliorumque sententia, qui corpus et sanguinem Christi verè, realiter, et substantialiter in Eucharistiâ adesse et sumi existimant, imo firmissimè credunt, sed modo humano ingenio incomprehensibili, ac multo magis inexorabili, soli Deo noto, et in Scripturis nobis non revelato; non quidem corporali, et per oralem sumptionem, sed neque etiam solo intellectu, ac purâ putâ fide, sed aliâ ratione, soli Deo, ut dictum est, cognitâ, illiusque omnipotentiæ reliuquendâ.

8. Philippus Melancthonus, postquam illi Lutheri sententia, quam diu defenderat, displicuisset, in epistolâ ad Vitum Theodorum, etc.. de negotio cœnæ sic scribit: [6] "Ego, ne longiùs recederem à vete-

[1] De re sacrament. qu. 4.
[2] Infra.
[3] Loco quo supra; Instit. 4 c. 17, § 5.
[4] In Tortura torti, p. 309.
[5] In Resp. ad Card. Bell. Apol. c. 7, p. 162.
[6] Vide R. Hosp. l. supra cit. p. 169 [a], etc.

ribus, posui in usu sacramentalem præsentiam, et dixi : datis his rebus Christum verè adesse, et efficacem esse. Id profecto satis est. Nec addidi inclusionem, aut conjunctionem talem, quà affigeretur τῷ ἄρτῳ τὸ σῶμα, aut ferruminaretur aut misceretur..... [1] " Ego vero, etsi, ut dixi, realem pono" præsentiam, " tamen non pono inclusionem seu ferruminationem, sed sacramentalem, hoc est, ut signis positis adsit Christus verè efficax; quid requiris amplius ? etc." et : [2] Quid de verbis cœnæ senserint ecclesiastici scriptores, ex dictis eorum apparet. Paulus inquit, ' Panis est communicatio corporis Christi, etc. ' Itaque datis his rebus, pane et vino, in cœnâ Domini, exhibentur nobis corpus et sanguis Christi, et Christus verè adest Sacramento suo, et efficax est in nobis, sicut Hilarius inquit: [3] ' Quæ sumpta et hausta faciunt, ut Christus sit in nobis, et nos in Christo.' Mirum profecto et ingens pignus est summi erga nos amoris, summæ misericordiæ, quod hac ipsâ cœnâ testatum vult, quod seipsum nobis impertiat, quod nos sibi adjungat tanquam membra, ut sciamus, nos ab eo diligi, respici, servari, etc. ' " [4].

9. Caspar Cruciger, Theologus Witebergensis, et Melanchthonis intimus, qui etiam tractatui Concordiæ Witebergensis interfuit, in literis ad eundem Vitum Theodorum hæc scripsit, ut legere est apud Hospinianum; [5] " Ego quantum possum, disputationibus illis " (lege locum) " interim sepositis, sequor, quod existimo tutissimum; veram adeoque σωματικὴν παρουσίαν esse in usu Eucharistiæ, quam verba Cœnæ et Paulus omnino videntur ponere, et verba Nicæni Concilii planè testantur. Sed ut præsentiam omnino ponendam esse sentio, ita de modo παρουσίας non disputo. Puto hoc simplicitati fidei sufficere, credere, quod verè adsit Christus, et ejus corpus et sanguis verè exhibeantur utentibus, etc. "

10. Videantur et diligenter perpendantur Retractatio M. Buceri de Cœnâ Domini, quam suis Enarrationibus in quatuor Evangelistas inseruit, [6] (adi editionem Hervagianam [7]) et ejusdem Scripta Anglicana; [8] Historia de concordiâ circa negotium Eucharisticum inter Lutherum, et superioris Germaniæ Theologos anno 1536 Witembergæ initâ; [9] Censura M. Buceri de Tribus propositionibus à P. Martyre Oxonii ad disputandum propositis anno 1549, ubi secundam propositionem Martyris : ' Corpus et sanguis Christi non est carnaliter aut corporaliter in pane et vino : nec, ut alii dicunt, sub speciebus panis et vini; ' sic expressam optabat: ' Corpus Christi non continetur localiter in pane et vino : nec iis rebus affixum aut adjunctum

[1] [p. 170 a).
[2] In locis commun. anno 38 Witemb., etc.
[3] [8 de Trin. c. 14].
[4] V. Hospin. 274.
[5] Quo loco supra, p. 171.
[6] [In c. 26 Matt. v. 26, p. 182 ed. Steph. 1553].
[7] P. 483.
[8] P. 642 et seq.
[9] In Scriptis Anglic., p. 648 et seq.

est ullâ mundi ratione; et 3iæ. ' Corpus et sanguis Christi uniuntur pani et vino sacramentaliter; ' voluisse subjici : ' ita ut, credentibus Christus hîc verè exhibeatur, fide tamen, nullo vel sensu, vel ratione hujus sæculi intuendus : ' legatur etiam epistola ejusdem ad P. Martyrem eidem Censuræ præfixa. Buceri Definitio plenior S. Eucharistiæ cum explicatiône suâ, ad petitionem D. Petri Alexandri Atrebatensis [1]. Defensio doctrinæ Christianæ contra Rob. Episcopum Abrincensem. [2] Idem contra Tigurinos defendit, " Christum in Cœnâ præsentem esse, præsentiæ vero modum inexplicabilem, et proinde omnipotentiæ divinæ committendum esse. " [3] Epistola Buceri ad Johannem à Lasco de re sacramentariâ, quam legere est in Epistolis selectioribus illustrium et clarorum virorum, etc. Lugd. Batav. excus. anno 1617 [4].

Sibi tamen non semper satis constare videtur Bucerus, ut neque etiam rectè dubitare, qui vel ubi cœlum illud sit, in quod Christum ascendisse credimus. Vide Confessionem Buceri de S. Eucharistiâ, Argentinæ in Scholâ publicè dictatam [5].

11. Caspar Hedio Th. D. et Concionator Argent., Buceri collega, de Pace Ecclesiæ Catholicæ : [6] " De Eucharistiæ dissidio, quod fortè in spongiam cadet propediem, optimum videretur consilium, quandoquidem Evangelistæ et Paulus de Eucharistiâ circumcisè meminerunt, veriti nimirum ne quid de tanto mysterio secus dicerent, quàm oportet; optimum videretur, si fidelis et prudens verbi minister, videns plerosque sic tractare Theologiam, ut incidant in Matæologiam, et ipse paucis et circumcisè et verbis Evangelistarum et S. Patrum de pane et poculo illo mystico loquatur. In hoc mihi qui, dissidium hoc semper deflevi et pejus angue odi, Phocionis Atheniensis sententia placuit, qui dum alii solliciti essent, ut quàm plurima dicant, quo videantur diserti; illi diversa cura erat, nimirum ut quæ ad rem faciebant verbis quàm paucissimis complecteretur. Errat qui Paulo ac Evangelistis prudentior esse vult : deploratè errat cui pudor est in consilio, qui errorem etiam intellectum vult defendere; et in summâ, de rebus divinis disserere periculosissimum est, taceo definire velle. Confessio de cœnâ Domini est, quod Christus, ut in ultimâ cœnâ, ita etiam hodie, discipulis suis et credentibus, quaudo juxta verba Christi, ' Accipite, edite, Hoc est corpus meum, etc, ' cœnam servant, in hoc sacramento suum verum corpus et sanguinem verè ad manducandum et bibendum dat, in cibum animarum vitæ æternæ, ut ipsi in Christo, et Christus in nobis manere possit. " Hæc ille.

12. Theologi Witembergenses, Melanchthoni studiosissimi tunc

[1] Script. Anglic., p. 551, etc.
[2] [Ibid.], p. 613 et seq.
[3] Vide Hospin. ubi supra, p. 162.
[4] Centur. 1 Epist. 5 [p. 12].
[5] Script. Anglic., p. 700 et seq. vide etiam p. 697 et seq. [De Sacra Domini cœna et duabus in Christo naturis concordia].
[6] Apud Goldastum.

temporis sectatores, in Conventu Dresdensi [1] et Consensu in eo facto; " Firmiter credimus, præsentiam veri corporis et sanguinis Christi in cœnâ, etc. " et paulo post : " Vitamus etiam peregrina, et ad institutionem cœnæ nihil pertinentia certamina, quæ ipse quoque Lutherus tandem præcidit, etc. De sacramento corporis et sanguinis Christi nunquam docuimus, neque adhuc docemus, quod Christus è cœlo, vel de dextrâ Patris descendat vel ascendat, visibiliter aut invisibiliter : Sed firmiter retinemus articulos fidei, ' Ascendit in cœlos, sedet ad dexteram Patris, etc.' et omnipotentiæ Dei relinquimus, quomodo corpus et sanguis Christi exhibeantur nobis, etc. "

Vide hic etiam Hospiniani Historiæ Sacramentariæ partem alteram : [2] " Qualis autem, " inquiunt Witebergenses et Lipsenses Theologi, etc. " sit exhibitionis et præsentiæ modus cùm sit reverà impervestigabilis, inquirere et pervestigare nolumus, sed affirmanti et verè exhibenti, veraci et omnipotenti Domino reverenter credimus."

Joachimus Camerarius, vir doctissimus et Melanchthonis amantissimus : [3] " τοῦτό ἐστι τὸ αἷμα, nimirum τὸ ἐν τῷ ποτηρίῳ; vescentibus ipsis distribuit Jesus præsentibus panem corpus suum, poculum in quo esset sanguis ipsius, sive, quemadmodum Chrysostomus, [4] ἐκεῖνο τὸ ἀπὸ τῆς πλευρᾶς ῥεῦσαν. Sunt autem hæc ejusmodi, quæ non intelliguntur ab ullâ humanâ sapientiâ extra Ecclesiam Christi, et soli religiosæ fidelique pietati nota; nec profanis disputationibus ad captum humanum quasi enucleanda, ut religionis sanctitas conservetur, et rerum arcanarum, quæ Græci μυστήρια, et Latini Sacramenta appellaverunt. " [5] " Cùm autem hæc institutionis sunt et ὁριστικὰ, non debet ἀλληγορία aut τύπος, neque τρόπος, inque verborum significatione, id est, διανοίας σχῆμα quæri. Sed id intelligi simpliciter et religiosâ fidei assensione comprehendi oportet, quod dicitur. " Ubi non est intelligendus omnem simpliciter tropum excludere, nam neque Lutherani rigidiores tropum aliquem in verbis cœnæ inesse negant; sed hujusmodi tropum, quo vera et realis præsentia, atque exhibitio corporis et sanguinis Domini cum elementis sanctificatis excluditur et eluditur : fuit enim Camerarius tenacissimus doctrinæ Melanchthonis, ut omnibus doctis constat.

13. Ut multos alios Germanos silentio prætereamus, Legati Wormatiam missi ab ecclesiis reformatis Gallicis anno 1557, etc.,[6] hanc de cœnâ confessionem Lutheranis exhibuerunt : " Fatemur, in cœnâ Domini, non omnia modo Christi beneficia, sed ipsam etiam Filii hominis substantiam, ipsam, inquam, veram carnem, etc. et verum illum sanguinem, quem fudit pro nobis, non significari duntaxat, aut symbolicè, typicè vel figuratè, tanquam absentis memoriam proponi, sed verè ac certè repræsentari, exhiberi, et applicanda offerri;

[1] Vide R. Hospin. de origine ed. progressu libri concordiæ cap. 3, p. 20.
[2] Pag. 292 [a].
[3] In notis suis in N. T. in c. 26 Matth. [v. 26, p. 16].
[4] [H. 24 in I ad. Cor., p. 213 A].
[5] In I Cor. 11, p. 49 [p. 63].
[6] Vide Hospin. ubi supra in Hist. Sacram, p. 251 [b].

adjunctis symbolis minimè nudis, sed quæ, quod ad Deum ipsum attinet promittentem et offerentem, semper rem ipsam verè ac certo conjunctam habeant, sive fidelibus sive infidelibus proponantur. Jam vero modum illum, quo res ipsa, id est, verum corpus et verus sanguis Domini cum symbolis copulatur, dicimus esse symbolicum sive sacramentalem. Sacramentalem autem modum vocamus, non qui sit figurativus duntaxat, sed qui verè et certo sub specie rerum visibilium repræsentet, quod Deus cum symbolis exhibet et offert; nempe quod paulo antè diximus, verum corpus et sanguinem Christi; ut appareat, nos ipsius corporis et sanguinis Christi præsentiam in cœnâ retinere et defendere. Et si quid nobis cum verè piis et doctis fratribus controversiæ est, non de re ipsâ, sed præsentiæ modo duntaxat, qui soli Deo cognitus est et à nobis creditur, disceptari, etc." paulo post : " Modum, quo res ipsa verè ac certo nobis communicatur, non facimus naturalem, aut localem copulationem imaginamur, etc., aut crassam illam ac diabolicam transsubstantiationem, non denique crassam quandam commixtionem substantiæ Christi cum nostrâ; sed spiritualem modum esse dicimus, id est, qui incomprehensibili Spiritûs Dei virtute nitatur, quem nobis in hoc suo verbo patefecit, ' Hoc est corpus meum, ' etc. " " Huic confessioni, " inquit Hospinianus [1], " Farellus, Beza, Carmelus, et Budæus, legati subscripserunt, idque eo titulo, quod in Galliâ, Helvetiâ et Sabaudiâ ad istum modum de cœnâ Dominicâ doceatur et credatur. " Displicuit confessio hæc Bezæ et collegarum Tigurinis quos diversum ab illâ sentire lippis et tonsoribus notum erat, ut haud obscurè fatetur ipse Beza. Nam cùm ei illud objecisset Claudius de Sainctes in Examine Calvini et Bezanæ doctrinæ de cœnâ Domini, Beza in primâ suâ Apologiâ ad eundem Claudium respondet, quod " si Fidei nomen additum fuisset, rectiùs factum esset, neque Farelli neque mea fides unquam apud illos " (Tigurinos scilicet) " in dubium venit. Optâssent tantùm pleniùs illa fuisse à nobis perscripta. Hoc sicuti par erat, mihi et communibus amicis " (Calvinum intelligit) " significarunt, quod vererentur, ne qui nostro illo scripto abuterentur. " Hæc ille, quem profecto nihil erat quod puderet aut pæniteret confessionis istius : sed tamen non satis bonâ fide in Galliâ, Helvetiâ et Sabaudiâ ad istum modum de cœnâ Domini doceri et credi affirmavit vir doctissimus.

14. Episcopus Eliensis : [2] " Quod Cardinalem non latet, nisi volentem et ultro, dixit Christus : Hoc est corpus méum; non, hoc modo hoc est corpus meum. Nobis autem vobiscum de objecto convenit; de modo, lis omnis est. De, Hoc est, fide firma tenemus, quod sit : De, Hoc modo est (nempe transsubstantiato in corpus pane) de modo, quo fiat ut sit; Per, sive In, sive Con, sive Sub, sive Trans, nullum inibi verbum est. Et quia verbum nullum, merito à fide ablegamus procul;

[1] Loco cit.
[2] In Resp. ad Card. Bellarm. Apolog. c. 1, p. 11.

inter scita Scholæ fortasse; inter fidei articulos non ponimus. Quod dixisse olim fertur Durandus, neutiquam nobis displicet: ' Verbum audimus, motum sentimus, modum nescimus, præsentiam credimus;' præsentiam (inquam) credimus nec minus quàm vos, veram. De modo præsentiæ nil temerè definimus; addo, nec anxiè inquirimus; non magis quàm, in baptismo nostro, quomodo abluat nos sanguis Christi : non magis quàm in Christi incarnatione, quomodo naturæ divinæ humana in eandem hypostasin uniatur. Inter mysteria ducimus (et quidem mysterium est Eucharistia ipsa) cujus, quod reliquum est, debet igne absumi, id est, ut eleganter imprimis Patres, fide adorari, non ratione discuti. " Hæc ille; vide etiame jusdem conciones [1].

15. Is. Casaubonus in Responsione ad Epistolam Cardinalis Perronii, citato et descripto integro illo Episcopi Eliensis loco ex libro contra Bellarminum [2], affirmat, ' hanc esse fidem Regis et Ecclesiæ Anglicanæ super illà re;' et : [3] " Legimus, " inquit, " in Evangeliis, Dominum nostrum, cùm hoc sacramentum instituebat, panem sumpsisse et [dixisse : ' Hoc est corpus meum;' quomodo panis corpus suum esset, ne verbulo quidem uno explicuisse legimus. Quod legit Ecclesia Anglicana, hoc piè credit; quod non legit, parì pietate non inquirit. Mysterium istud magnum esse, humano ingenio incomprehensibile, ac multo magis inenarrabile, fatetur et docet, etc. " Vide authorem ipsum.

[1] Pages 9, 16, 22, 43, 52, 79, 118, 157, 454.
[2] p. 51.
[3] p. 48.

(*A suivre.*)

Le Directeur-Gérant : FERNAND PORTAL.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.